



Conseil d'administration

* * *

*

Procès-verbal de la séance du 9 mars 2021

* * *

*

ETAIENT PRESENTS

MME ABOUCAYA	Représentant le personnel du Parc national
MME ARNOULD	Conseillère départementale du Var
MME BELLAN-SANTINI	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN
M. BERNARDI	Représentant la commune de Hyères
MME BERRETTA	Représentant le Secrétaire général de la Préfecture du Var
MME BILL	Représentant la commune de La Garde
M. BROYER	Suppléant du Maire de la commune de La Garde, M. MASSON
M. BRUNEL	Représentant la commune de Hyères
M. BRUNO	Maire de la commune de Ramatuelle
MME CANANZI	Personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales, 2 ^{ème} vice-présidente du conseil d'administration
M. CARRASSAN	Représentant la commune de Hyères
MME CHARDIN	Représentant le Vice-Amiral, Préfet Maritime de la Méditerranée
MME DELAYGUES	Adjointe spéciale de l'île de Porquerolles
M. DE CABARRUS	Propriétaire sur l'île de Port-Cros
M. DE MARCO	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature
M. GARNIER	Représentant la commune du Pradet
M. GINEFRI	Représentant le Contre Amiral, adjoint territorial au commandant d'arrondissement maritime de Méditerranée
MME HURAUT	Représentant la commune de La Croix Valmer
M. JOBERT	Maire de la commune de La Croix Valmer
M. KABOUCHE	Représentant une association de protection de l'environnement
M. LEFEBVRE	Représentant le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var
MME LESIEUR	Représentant le Directeur académique du Var
M. MAURY	Représentant une association de protection de l'environnement
M. MOLINERO	Représentant de la pêche maritime et des élevages marins
M. MONDIELLI	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature
MME MONFORT	Conseillère municipale déléguée au Maire de la ville de Hyères, présidente du Conseil d'administration
M. MOTTA	Représentant le Directeur interrégional de la mer Méditerranée
MME OCCHIPINTI	Adjointe spéciale de l'île de Port-Cros
M. PISANI	Résident permanent sur l'île de Porquerolles
M. SEJALON	Représentant la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
MME SOUAN	Représentant la Directrice régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement

M. VACHE	Représentant la Chambre d'agriculture du Var
MME VANPEENE	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN
M. VILLERS	Représentant de la responsable de l'antenne Méditerranée de l'Office français pour la biodiversité, MME VERNEYRE
M. VINCENT	Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

MME GRILLET	Parc national – Cheffe du service Accueil, Tourisme, Communication, Ecocitoyenneté
M. BARONNET	Parc national – Responsable du pôle Finances
M. BELLON	Mairie de Hyères – Chef du service Développement durable
MME BONNAMY	Parc national – Cheffe du service Territoires durables
MME TESTART	Représentant le Contrôleur financier régional, M. DAGUES
M. DUNCOMBE	Parc national – Directeur
M. CAPOULADE	Adjoint spécial de l'île du Levant
MME GASCHOT	OFB - Fondée de pouvoir
M. LARDÉ	Parc national – Secrétaire général
MME LOCHON	Conservatrice du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
M. VICTOR	Parc national - Directeur adjoint

ETAIENT EXCUSES

M. DELI	Représentant des sports de nature
MME DOS REIS	Agent comptable du Parc national de Port-Cros
M. FRESIA	Représentant la commune de Ramatuelle
MME FONTENOY	Conseillère régionale Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1 ^{ère} vice-présidente du Conseil d'administration
M. GIRAN	Maire de la commune de Hyères
M. MARTIN	Président du Conseil scientifique du Parc national de Port-Cros, <i>pouvoir à M. MONDIELLI</i>
M. NEYER	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
M. RICHARD	Préfet du Var
M. ROTHE	Directeur départemental des finances publiques du Var
M. STASSINOS	Maire de la commune du Pradet

La réunion ayant lieu en visioconférence, les participants se connectent au fur et à mesure.

La présidente ouvre la séance à 14:10. Elle salue les administrateurs.

Le directeur salue les administrateurs également et indique que **Mme Ozée** va procéder à un appel pour vérifier que le quorum est respecté.

Mme Ozée procède à l'appel des membres. Le quorum est atteint, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer sur l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La présidente présente les excuses du Préfet du Var **M. Evence RICHARD** ; du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi **M. Laurent NEYER** ; du directeur départemental des finances publiques **M. Pascal ROTHE** ; du Conseil régional de la Région Sud représenté par **Mme Maud FONTENOY** ; du Maire de Hyères **M. Jean-Pierre GIRAN** ; du Maire du Pradet **M. Hervé STASSINOS** ; du représentant de la commune de Ramatuelle **M. Jean-Pierre FRESIA** ; du président du Conseil scientifique **M. Gilles MARTIN**, ; de **M. Georges DELI**.

Le directeur demande si certains administrateurs sont détenteurs de pouvoirs. Il croit savoir que seul **M. Mondielli** dispose d'un pouvoir, celui de M. Gilles Martin.

M. Mondielli acquiesce.

La présidente indique que le **directeur adjoint** s'apprête à transmettre quelques consignes pour la bonne tenue de cette réunion à distance.

Le directeur adjoint propose aux administrateurs de couper tous leurs micros et de ne les rallumer que lorsqu'ils souhaitent prendre la parole. Pour la demander, ils peuvent utiliser la messagerie instantanée qui sera surveillée en permanence pour relever d'éventuelles questions. Il préconise également de couper régulièrement les vidéos, de façon à pouvoir récupérer de la bande passante. Les administrateurs pourront les rallumer lors de leurs prises de parole. Il insiste sur le fait que les participants doivent être attentifs à couper en permanence leurs micros pour éviter les échos.

Le directeur rappelle que les administrateurs ont reçu un questionnaire de vote qui concerne les délibérations de ce Conseil d'administration. Ils peuvent voter jusqu'à 18h. Ce questionnaire ne prend que deux ou trois minutes. Il suffit de cocher « favorable », « défavorable » ou « abstention », sur les différentes délibérations présentées aujourd'hui. Ce vote est important pour que l'établissement dispose d'un décompte précis des voix.

La présidente évoque quelques changements dans la composition des membres par rapport au précédent CA. Il y a eu des régularisations pour les communes, mais aucun changement concernant les représentants. En revanche, elle souhaite saluer l'arrivée de **M. Philippe Pisani**. Il n'est pas inconnu des administrateurs puisqu'il était l'ancien adjoint spécial de Porquerolles. Elle souhaite la bienvenue à **M. Pisani** et salue la décision de M. Marc Creusefond qui a accepté de céder sa place. Après discussion, et pour de multiples raisons, il a été convenu que cette permutation était intéressante. M. Creusefond a accepté, ce n'est donc pas une démission. C'est réellement une décision concertée sur une modification qui a été estimée importante. Au nom des administrateurs, elle remercie M. Creusefond pour tout le travail qu'il a réalisé au sein de ce CA. Il n'est pas exclu de la collaboration avec le Parc national puisqu'il lui a été proposé d'intégrer le Conseil Economique Social et Culturel. L'établissement est en attente de sa réponse. Elle conclut en disant que M. Creusefond

n'a pas démerité, et que son remplaçant, **M. Pisani**, était très motivée pour intégrer le CA. Elle lui donne la parole.

M. Pisani remercie les administrateurs de l'accueillir à nouveau au sein du CA. Il confirme qu'il a eu une longue discussion avec M. Creusefond et cette permutation ne pose pas de problème. Il essaiera d'apporter toutes ses compétences et son savoir sur les habitants et le tissu commercial de l'île de Porquerolles au sein de cette instance.

La présidente ajoute que c'est ce qu'il faisait auparavant en tant qu'adjoint spécial de Porquerolles.

M. Pisani acquiesce et se dit ravi de retrouver les administrateurs.

La présidente répond que ce sentiment est partagé.

I. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 3 décembre 2020.

La présidente demande aux administrateurs s'ils ont des réflexions ou corrections à apporter à ce procès-verbal.

Le directeur informe que **Mme Vanpeene** a envoyé quelques commentaires sur des modifications de forme essentiellement (syntaxe).

NDLR : les corrections ont été prises en compte à l'issue de la réunion.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 3 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.**

II. Compte financier 2020 de l'établissement public du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

La présidente donne la parole au **secrétaire général**.

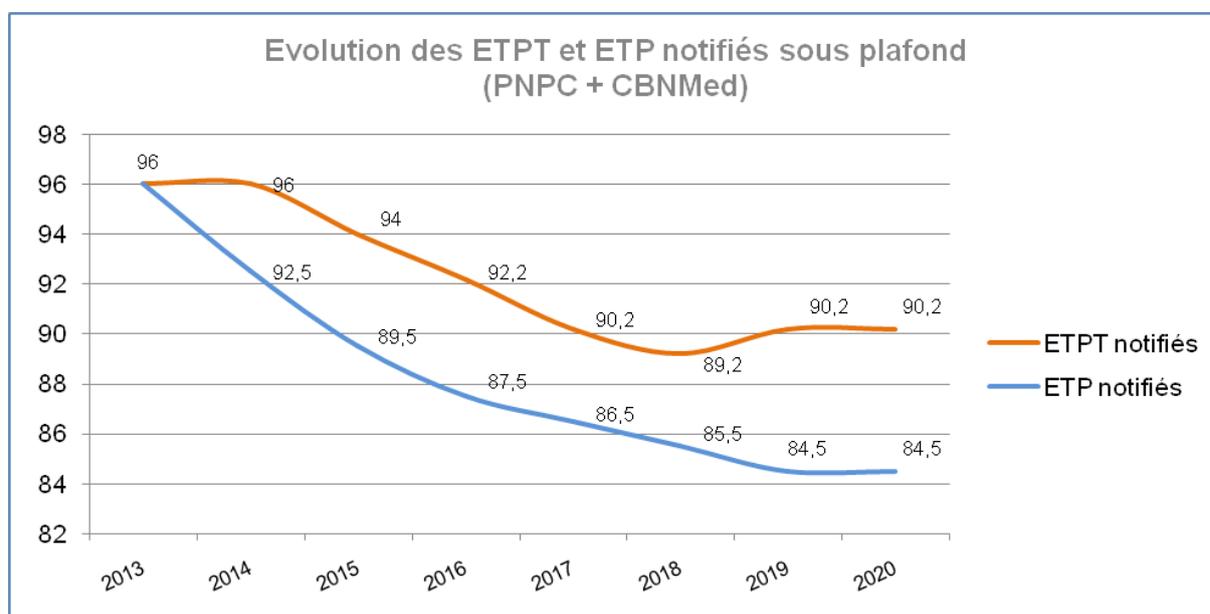
Le secrétaire général répond qu'il va faire une brève présentation puisque **Mme Gaschot**, qui représente l'agent comptable, présentera ensuite son rapport, qui lui, portera sur les éléments comptables du compte financier. Il ne détaillera pas non plus le contexte de l'année 2020 qui a eu différentes conséquences sur un certain nombre de lignes budgétaires de l'établissement.

Effectifs :

- Au titre du schéma d'emplois autorisé sous plafond (ETP), l'établissement a rémunéré 84,5 ETP (équivalent temps plein) sur un plafond autorisé de 84,5 ETP, soit une consommation totale des autorisations ;
- au titre du plafond d'emplois (ETPT), l'établissement a rémunéré 90,2 ETPT (équivalent temps plein travaillé) sur un plafond autorisé de 90,2 ETPT. La consommation des autorisations est donc également intégrale ;
- la consommation des ETPT hors plafond a été de 100 % par rapport au Budget rectificatif n°1/2020.

	Total
ETP	84,5
Plafond d'emploi (ETPT)	90,2
Hors plafond d'emploi (ETPT)	15,91

La perte d'emplois de l'établissement depuis 2013, se chiffre à - 5,8 ETPT et - 11,5 ETP, ce qui est relativement considérable.



Comptabilité budgétaire :

Le montant des recettes inscrites au budget rectificatif n°1 2020 était de 10 945 180 € et les recettes réalisées au compte financier 2020 ont été de 9 909 441 €, soit un taux de réalisation constaté de 91%. Les recettes de l'établissement sont composées de recettes globalisées (contribution de l'OFB, fiscalité affectée et recettes propres) pour 7 473 005 € et de recettes fléchées (financements publics ou d'autres partenaires pour des opérations définies) pour 2 436 435 €.

	Recettes	
	BR1 2020	COFI 2020
Recettes globalisées	7 410 178 €	7 473 005 €
Recettes fléchées	3 535 002 €	2 436 435 €
TOTAL	10 945 180 €	9 909 441 €

En dépenses, le montant des consommations en autorisations d'engagement (AE) s'élève à 10 278 021 € et celui des crédits de paiement (CP) à 10 323 887 €. Leurs taux de réalisation sont respectivement de 94% et 96%.

	Autorisations d'engagement (AE)		Crédits de paiement (CP)	
	BR1 2020	COFI 2020	BR1 2020	COFI 2020
Personnel	6 280 000 €	6 170 541 €	6 280 000 €	6 170 516 €
Fonctionnement	2 441 125 €	2 365 038 €	2 559 970 €	2 441 440 €
Intervention	43 000 €	33 000 €	103 000 €	41 000 €
Investissement	2 140 705 €	1 709 443 €	1 862 664 €	1 670 931 €
TOTAL	10 904 830 €	10 278 021 €	10 805 634 €	10 323 887 €

Le secrétaire général précise que la ligne « intervention » correspond à des subventions à des associations (Association de Sauvegarde des Forêts Varoises, association TREMPLINS, association du Conservatoire botanique par exemple).

La ligne « fonctionnement » correspond aux charges d'activité (études, entretien des sentiers, travaux d'entretien) et aux charges de structures (locations immobilières, carburant, fluides, etc).

La ligne « investissement » concerne des opérations importantes telles que les travaux du fort du Moulin, du fort du Pradeau, du fort Sainte-Agathe, ceux de la ZMEL de Bagaud, l'achat de véhicules pour le fonctionnement de l'établissement.

Le tableau des autorisations budgétaires présente par conséquent un solde budgétaire déficitaire de - 414 K€ (l'établissement a dépensé plus qu'il n'a reçu de recettes).

Comptabilité générale :

- Le résultat comptable (ou résultat patrimonial) est déficitaire à hauteur de 384 K€, contre un déficit de 562 642 € en 2019.
- Une capacité d'autofinancement de 474 K€ est constatée. Cette capacité permet de financer les projets d'investissement de la structure qui se sont élevés à 1 593 779 €.
- Les subventions d'investissement perçues étant de 871 K€, le prélèvement sur le fonds de roulement a été de 248 K€.
- Le niveau final du fond de roulement au 31/12/2020 est de 926 417 €, contre 1 175 112 € au 31/12/2019 (soit - 21%) et celui de la trésorerie de 796 292 € contre 1 330 228 € (soit - 40%).

La dépréciation sensible de la trésorerie à la fin de l'année 2020 appelle une vigilance.

La présidente donne la parole à **Mme Gaschot**.

Mme Gaschot salue les administrateurs et précise qu'elle n'abordera pas les agrégats comptables puisqu'ils viennent d'être exposés par le **secrétaire général**.

Elle présente dans un premier temps l'activité et les faits caractéristiques de l'exercice.

- Remise de service pour la création de l'Office Français pour la Biodiversité avec la nomination d'un nouvel agent comptable, suite à la fusion des établissements eux-mêmes déjà fusionnés (Agence Française pour la Biodiversité et Office National de la Chasse et de la Faune

Sauvage), ainsi que des 12 établissements rattachés (11 Parcs nationaux avec la création d'un nouveau Parc national, celui des Forêts et l'établissement public du Marais poitevin), constituant le nouveau regroupement comptable qui a été mis en place par l'arrêté du 31 décembre 2019.

- Création d'un poste de chef des services Comptabilité, Paye, Régie, Recouvrement.
- Extension du service facturier auquel a adhéré le Parc national de Port-Cros et qui a pris effet au 1er janvier 2020.
- Nouvel outil de suivi des frais de déplacements (FRED), qui permet de dématérialiser, d'automatiser et simplifier les ordres de missions et les états de frais.
- Les 3 régies (Porquerolles, Port-Cros et la régie portuaire) ont fait l'objet d'une mise à jour par rapport aux évolutions qui ont été portées par le décret de 2019.

Mme Gaschot poursuit sur les indicateurs de la dépense en présentant un tableau comparatif 2020/2019 sur les factures et les demandes de paiements qui ont été traitées par le service facturier. Elle précise toutefois que ce comparatif est imparfait puisque le Parc national de Port-Cros n'a intégré le service facturier qu'en 2020. En voici un extrait.

- Parc national de Port-Cros :
 - Taux de dématérialisation : 84 % en 2020 contre 30 % en 2019.
 - Délai moyen de paiement : 7,42 jours en 2020 contre 22 jours en 2019.
- Conservatoire botanique :
 - Taux de dématérialisation : 67 % en 2020 contre 55 % en 2019.
 - Délai moyen de paiement : 5 jours contre 12 jours en 2019.

Ces chiffres démontrent l'excellence des délais de paiement et une nette progression sur la dématérialisation des pièces dans l'outil « Chorus portail pro ». Elle rappelle que désormais les fournisseurs doivent déposer leurs factures sur ce portail.

Ces indicateurs expliquent également le fait que le Parc national présente un besoin de fonds de roulement en forte hausse par rapport à 2019. Le volume de dettes de l'établissement a fortement diminué puisqu'il a pu payer beaucoup plus rapidement. Le fait de payer plus rapidement oblige l'établissement à décaisser plus vite engendrant donc un impact sur le besoin en fonds de roulement. Cet impact se retrouve dans la trésorerie (796 291,70 €). Si on la rapproche des charges incompressibles du mois, (c'est-à-dire les charges de personnel d'environ 500 000 €, les charges à payer, les fournisseurs, les personnels, les organismes sociaux et fiscaux qui restaient à payer en fin d'année pour environ 350 000 € ainsi que les restes à réaliser, qui ont été rebasculés sur l'exercice suivant), on constate que la trésorerie est un peu tendue et clairement insuffisante. Cette situation a d'ailleurs conduit à une rupture des paiements à l'ouverture de l'exercice suivant entraînant un travail de priorisation de certaines dépenses. Elle demande aux administrateurs s'ils ont des questions.

Le directeur tient à souligner qu'il y a environ 1 900 actes facturiers par an, ce qui représente un fond d'activité extrêmement important à la fois pour le service facturier et pour les différents services de l'établissement.

Mme Gaschot approuve.

Le directeur indique que les Parcs nationaux se félicitent de la mise en place du service facturier, qui a été remarquablement bien géré et suivi, malgré le fait que les émetteurs de factures ont dû faire

face à une complexité nouvelle puisqu'ils devaient dématérialiser leurs factures sur une plate-forme plutôt que de les envoyer directement par courrier. Pour les grandes entreprises, c'est simple mais pour les petites, cela a demandé un effort plus conséquent.

Mme Gaschot précise que parfois, même les grandes entreprises ne sont pas de bons élèves. Elle prend pour preuve, un exemple qu'elle a reçu ce matin. Elle a eu une demande par rapport à des factures d'EDF qui devaient déjà être dématérialisées dès 2015. Elle veut bien entendre qu'il est compliqué de déposer des factures dématérialisées pour des petits fournisseurs qui n'ont pas internet ou qui ont des difficultés importantes de connexion mais cela est difficilement compréhensible de la part d'EDF.

Mme Gaschot termine sur les autres indicateurs de l'Agence comptable :

- Parc national :

- 263 bulletins de paye contrôlés sur un total de 1 031 en 2020 avec un taux d'anomalies globales de 2,28.

- Conservatoire botanique :

- 79 bulletins de paye contrôlés sur un total de 353 en 2020 avec un taux d'anomalies globales à 3,80.

C'est ce qui s'appelait auparavant le « contrôle hiérarchisé ». Un autre système de contrôle sera mis en place en 2021.

- Parc national :

- 243 titres émis pour un montant total de 8,02 M€. Ce chiffre est en légère régression par rapport à l'an dernier mais cela s'explique par la crise sanitaire notamment. En effet, tous les titres sur les redevances Esprit parc national ont été dégrévés ou ont fait l'objet d'une remise totale. Ce sont donc autant de titres en moins qui n'ont pas été mis en recouvrement.

- Taux d'apurement : 30,76 %. Ce taux plus faible qu'en 2019 s'explique par le fait que l'établissement n'a pas présenté de dossier d'admission non valeurs, il n'y a pas eu d'apurement exceptionnel. La situation risque de changer l'année prochaine puisqu'il y aura le dernier dossier « viticulteur ».

- Conservatoire botanique :

- 103 titres émis pour un montant total de 1,91 M€.

- Taux d'apurement : 100 %.

La présidente remercie **Mme Gaschot**. En tant que néophyte, elle cherche à savoir si la situation de l'établissement est satisfaisante ou s'il fait face à des problèmes.

Le directeur répond que les chiffres qui ont été présentés traduisent plusieurs phénomènes. Tout d'abord, la baisse des recettes supérieure à 1 000 000 €. Cette baisse s'explique partiellement par une diminution des recettes propres compte tenu de la particularité de la saison 2020 (baisse des recettes de la taxe Barnier, des recettes portuaires). Cela étant, ce n'est pas tant les recettes propres qui impactent cette diminution qu'un retard de travaux d'investissement sur les forts. L'établissement a pris quelques semaines de retard, ce qui a eu pour conséquence de reporter l'émission des factures en 2021. Le Parc national n'a donc pas pu encaisser les subventions correspondantes à l'achèvement de ces travaux.

Par ailleurs, comme l'a mentionné précédemment **Mme Gaschot**, le Parc national a subi une baisse de la trésorerie et une augmentation du besoin en fonds de roulement. Cela s'explique par le fait que l'établissement gère des programmes d'investissements importants engagés en 2018-2019-2020 (restauration des forts, aménagement de la ZMEL de Bagaud) qui nécessitent des prélèvements sur le

fonds de roulement. Il conclut en disant que les administrateurs constateront lors de la présentation du budget rectificatif que les tendances aux investissements s'amplifient sur l'exercice 2021.

La présidente invite les administrateurs, s'ils n'ont pas de questions supplémentaires à voter cette délibération via le questionnaire en ligne.

Mme Aboucaya souhaiterait émettre deux remarques.

La présidente donne la parole à **Mme Aboucaya** et lui demande de se re-présenter afin que tout le monde puisse la reconnaître.

Mme Aboucaya indique qu'elle est la représentante des personnels du Parc national de Port-Cros. Elle souhaiterait féliciter une fois de plus les collègues du pôle financier et du Secrétariat général pour leur travail qui a été difficile, particulièrement en ces années troublées. Elle rappelle que l'établissement a changé deux fois de responsable du pôle financier en peu de temps. Par ailleurs, concernant le logiciel FRED, elle tient à faire remarquer, d'après les retours qu'elle a reçu, qu'il n'est ni très facile, ni très intuitif à prendre en main. Elle plaisante en disant que les agents qui ne parviennent pas à rentrer leurs frais génèrent ainsi des économies.

La présidente estime qu'il faut peut-être un peu de temps pour que cela se mette en place. Elle demande à **Mme Gaschot** et au **secrétaire général** si ce logiciel doit encore faire l'objet de quelques ajustements pour que son utilisation devienne plus simple.

Le secrétaire général répond qu'il est en effet compliqué pour les agents qui n'ont pas reçu de formation à l'outil de pouvoir l'utiliser. Il rappelle que la période de pandémie que chacun vient de traverser n'a pas facilité la formation de l'ensemble des personnels. Il estime que ce point devra être rapidement amélioré.

La présidente suggère que les agents qui connaissent des difficultés peuvent en parler au **directeur** ou au **secrétaire général** pour demander des explications ou solliciter une formation. Elle constate que de nombreuses questions sont arrivées dans la messagerie instantanée. Elle donne la parole à **M. Maury**.

M. Maury souhaitait avoir une précision par rapport au budget qui a été présenté pour être sûr d'avoir saisi l'ensemble des éléments. A quoi correspondent le fonctionnement et les salaires ? En d'autres termes, est-ce que les missions supports se situent dans les salaires ou dans le fonctionnement ?

Le secrétaire général répond qu'elles se situent dans les deux. Les salaires correspondent à la rémunération des personnels en brut chargé. Il y a donc le salaire indiciaire, le régime indemnitaire, les rémunérations des agents contractuels, l'enveloppe de personnel, les rémunérations des personnes recrutées sur des financements qui font suite à des appels à projets. Les charges de fonctionnement correspondent elles, aux charges d'activité des services (l'achat de matériel par ex) et les charges de structure qui sont des charges fixes (location du siège de l'établissement, les fluides, le carburant par ex).

Le directeur ajoute qu'il s'agit d'une question pertinente car une partie conséquente des charges de fonctionnement sont liées à des opérations importantes des marchés d'entretien. Il cite en exemple l'entretien des équipements nautiques (bouées, balisage en mer, signalisations, etc) qui pèse pour près de 80 000€/an dans les frais de fonctionnement. Il y a également l'entretien des espaces naturels, c'est-à-dire tout ce qui relève de prestations extérieures de débroussaillage, nettoyage des sentiers, intervention sur la collecte des déchets, etc, et qui correspond à environ 200 000€/an dans

l'enveloppe fonctionnement. Le fonctionnement couvre aussi l'action terrain et pas que la partie support.

Le secrétaire général rajoute qu'il faut aussi compter les études du service Connaissance pour la gestion de la biodiversité qui viennent s'imputer sur la ligne fonctionnement, et non sur l'investissement. Les études correspondent au poste le plus important de dépenses avec 335 000€/an et sont classées dans les charges d'activité.

La présidente remercie le **secrétaire général** et donne la parole à **M. Bernardi**.

M. Bernardi souhaite attirer l'attention sur la taxe Barnier, dont le montant évoqué par le **directeur** est de 50 000€. Cette somme est payée par les compagnies maritimes. Il se dit inquiet car on constate de plus en plus des accès un peu « sauvages » aux îles de Port-Cros et Porquerolles, ce qui entraîne une absence d'acquiescement de cette taxe par certaines personnes. Il faudra aussi prendre en compte ce point vis-à-vis des conditions prochaines de régulations des accès sur l'île de Porquerolles.

Le directeur approuve et rectifie le montant, la taxe Barnier n'est pas de 50 000€/an mais de 300 000€/an.

M. Bernardi répond qu'il voulait parler de la réduction entre 2019 et 2020 de 50 000€ qui correspond à environ 50 000 passagers en moins.

Le directeur indique que cette baisse est liée au fait que la saison a démarré réellement au 1er juillet, ce qui a produit un décalage important dans l'encaissement des recettes des taxes Barnier. En ce qui concerne « l'ubérisation » des moyens de transport, ce phénomène a été signalé auprès du ministère. L'encaissement de cette taxe relève d'un arrêté ministériel qui organise le recouvrement par la direction régionale des douanes. C'est donc à ce niveau-là que l'on peut intervenir pour élargir le champ des compagnies maritimes concernées. Aujourd'hui, 12 compagnies maritimes acquittent la taxe Barnier, dont les compagnies de taxis. En revanche, les clubs de plongée ne la paient pas parce que l'activité transport pour un club de plongée est considérée comme une activité annexe à l'activité principale qu'est la plongée.

M. Bernardi acquiesce et voulait attirer l'attention sur cette « ubérisation » du transport maritime qui pourra générer dans les années à venir des recettes inférieures.

Le secrétaire général souligne que l'établissement appelle tous les ans l'attention des équipes des secteurs îliens pour faire remonter les immatriculations des embarcations qui semblent faire du transport régulier de passagers. Ces immatriculations sont envoyées aux douanes à Toulon qui procèdent à des vérifications. C'est ainsi que le Parc national a pu récupérer il y a 2 ou 3 ans une somme substantielle d'un transporteur qui ne payait pas la taxe Barnier. D'habitude, l'établissement rencontre les douanes tous les ans, mais il n'y a pas eu de réunion en 2020. Il sera nécessaire d'en organiser une cette année afin de maintenir la concertation régulière entre les deux structures.

M. Bernardi est ravi de l'apprendre. Il pense que c'était opportun d'évoquer le sujet et de le noter au procès-verbal afin d'informer les personnes qui ne s'acquiescent pas de cette taxe, que le Parc national et le CA sont vigilants vis-à-vis de ces non-conformités.

La présidente remercie **M. Bernardi**. Elle indique que dans la messagerie instantanée, **Mme Cananzi** a écrit qu'elle souhaitait avoir quelques renseignements sur les emplois. **La présidente** répond que ce sujet est inscrit à l'ordre du jour, dans les dossier d'actualité, il sera donc abordé à ce moment-là.

Mme Cananzi en prend bonne note. Comme le sujet avait été évoqué dans le budget et qu'il s'agissait plutôt d'une bonne nouvelle, elle ne voulait pas qu'on oublie d'en parler.

► La délibération n°1/2021 est adoptée.

III. Budget rectificatif N°1 de l'établissement public du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

La présidente donne la parole au secrétaire général.

Le secrétaire général tient à dire en préambule que ce budget rectificatif est un budget plan de relance au titre duquel l'établissement bénéficiera, à l'instar des autres Parcs nationaux, d'une enveloppe d'1 700 000 € sur la période 2021-2023 pour les actions relatives au domaine de l'eau et de la biodiversité. Ainsi, le Parc national a reçu 285 000€ en crédits de paiement au titre de l'année en cours. Par ailleurs, l'établissement a été retenu dans le cadre du plan de relance pour l'immobilier de l'État pour un montant de 4 850 000 €. A ce titre, il a reçu 242 000 € de crédits de paiement au mois de février dernier et le reste des crédits sera versé au fur et à mesure de la réalisation des opérations. Ces 4 850 000 € financeront intégralement la restructuration écologique et énergétique du Hameau de Porquerolles.

Il faut également noter que ce budget rectificatif s'inscrit dans la poursuite des travaux d'aménagement et de restructuration du fort du Pradeau qui s'achèveront en 2022 pour un montant total de près de 2 500 000 €. En outre, le Parc national a bénéficié d'une subvention d'investissement exceptionnelle du ministère de 500 000 € dont 400 000 € de crédits de paiement en 2021.

Effectifs :

Concernant les emplois, aucune modification n'est apportée par rapport au budget initial 2021. A ce jour, l'établissement ne sait pas comment se traduira l'annonce du Président de la République (allocation de 20 ETP et 20 ETPT supplémentaires pour l'ensemble des Parcs nationaux). A ce stade, et en concertation avec la tutelle et le contrôle budgétaire régional, le Parc national a maintenu ses inscriptions du budget initial 2021.

	CBNMed	PNPC	Total
ETP	16,5	68	84,5
Plafond d'emploi (ETPT)	18	72,2	90,2
Hors plafond d'emploi (ETPT)	8,17	8,11	16,28

Comptabilité budgétaire :

Le montant des recettes inscrites au budget rectificatif n°1/2021 est de 12 364 085 €. Les recettes de l'établissement sont composées de recettes globalisées (contribution de l'OFB, fiscalité affectée et recettes propres) pour 7 835 104 € et de recettes fléchées (financement publics ou d'autres partenaires pour des opérations définies) pour 4 528 981 €. Elles sont en augmentation (+14%) par rapport aux prévisions du budget initial 2021.

	Recettes	
	BI 2021	BR1 2021
Recettes globalisées	7 761 662 €	7 835 104 €
Recettes fléchées	3 097 187 €	4 528 981 €
TOTAL	10 858 849 €	12 364 085 €

En dépenses, le montant des autorisations d'engagement (AE) s'élève à 12 076 171 € et celui des crédits de paiement (CP) à 12 652 295 €. Le niveau des crédits de paiement est en augmentation par rapport au budget initial 2021 (+15%), cette hausse est principalement portée par les dépenses d'investissement du Parc national (+1 029 K€).

	Autorisations d'engagement (AE)		Crédits de paiement (CP)	
	BI 2021	BR 1 2021	BI 2021	BR 1 2021
Personnel	6 506 000 €	6 506 000 €	6 506 000 €	6 506 000 €
Fonctionnement	2 860 082 €	3 173 915 €	2 580 889 €	3 200 103 €
Intervention	63 000 €	43 000 €	64 000 €	73 000 €
Investissement	2 099 950 €	2 353 256 €	1 844 414 €	2 873 192 €
TOTAL	11 529 032 €	12 076 171 €	10 995 303 €	12 652 295 €

Les inscriptions supplémentaires du BR N°1 sont destinées par exemple à la mise en œuvre des mesures Pelagos, à l'aménagement du domaine de Porquerolles, à des ajustements pour la garde régionale forestière 2021, à la réalisation de la restructuration énergétique du Hameau de Porquerolles, aux travaux du fort du Pradeau, à la finalisation des travaux du fort du Moulin.

Le tableau des autorisations budgétaires présente par conséquent un solde budgétaire déficitaire de - 288 K€.

Comptabilité générale :

- Le résultat comptable (ou résultat patrimonial) prévisionnel est déficitaire à hauteur de 164 K€.
- Une capacité d'autofinancement de 706 K€ est constatée. Cette capacité permet de financer les projets d'investissement de la structure dont les prévisions s'élèvent à 2 873 192 €.
- Les subventions d'investissement prévisionnelles étant de 1 879 K€, le prélèvement sur le fonds de roulement est de 288 K€.
- Le niveau final prévisionnel du fond de roulement serait de 638 207 € et celui de la trésorerie au 31 décembre 2021 s'élèverait à 508 082 €, ce qui permettra de payer les rémunérations du mois de janvier. Au-delà, pour renforcer cette trésorerie, le Parc national demandera à la tutelle d'avancer la première tranche du versement de la subvention de l'OFB à la mi-janvier, à l'instar d'un certain nombre d'autres Parcs nationaux.

La dépréciation de la trésorerie à la fin de l'année 2021 appelle notre vigilance.

La présidente remercie le **secrétaire général** et donne la parole à **Mme Testart**.

Mme Testart indique que le contrôle budgétaire régional n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce budget rectificatif. De nombreux échanges ont eu lieu avec le **secrétaire général**. Ce budget rectificatif s'inscrit effectivement dans le cadre du plan de relance et dans la continuité des opérations du plan de travaux. Elle tient toutefois à attirer l'attention sur la trésorerie et sur le besoin en fonds de roulement.

La présidente remercie **Mme Testart** et demande si les administrateurs ont d'autres questions. Elle tient à remercier toutes les équipes qui ont réalisé, comme de coutume, un travail fastidieux. Elle tient également à féliciter l'ensemble des acteurs concernés qui, malgré le confinement et cette année particulière, ont quand même continué à payer les entreprises et essayer d'interrompre le moins possible les travaux.

Le secrétaire général tient également à remercier très chaleureusement l'Agence comptable et le contrôle budgétaire régional pour leurs conseils, leurs soutiens et les échanges qu'il y a eu tout au long de l'année sur différentes difficultés. Ces dossiers engendrent un stress certain et c'est un vrai réconfort de pouvoir compter sur eux.

La présidente rajoute que le secrétariat général a en effet connu des jours difficiles mais aujourd'hui, l'équipe est stabilisée et fonctionne bien.

Le directeur s'associe à ces remerciements, sincères et réels, et tient également à remercier les collectivités et le ministère. Ce dernier a été à l'écoute de la situation du Parc national concernant le fort du Pradeau. Les travaux s'achèveront en 2022 et il y aura un décalage important de recettes liées aux subventions à l'achèvement des travaux. L'établissement s'est retrouvé en ce début d'année avec une problématique de trésorerie. Les conseils du contrôle budgétaire régional ont été précieux. Le ministère de la Transition écologique a renforcé l'établissement d'une dotation exceptionnelle pour lui permettre de faire face aux difficultés de trésorerie dont il faisait l'objet.

La présidente précise que sans cette dotation, le projet aurait pris un retard assez conséquent.

Le directeur confirme que le Parc national aurait été obligé de retarder l'engagement de certains travaux ce qui aurait conduit à un report d'un an de l'ouverture du fort du Pradeau.

La présidente souligne que cette situation a coûté quelques nuits blanches à la direction mais une solution a finalement pu être trouvée. Elle remercie donc l'ensemble des acteurs pour ce travail. Elle donne la parole à **M. de Cabarrus**.

M. de Cabarrus estime que l'on examine à chaque CA toutes ces questions budgétaires, mais moins l'utilisation de cet argent. Les présentations ont montré que l'argent rentrait, qu'il était bien fléché, bien organisé, etc, mais il aimerait que puisse être discuté de temps en temps l'utilisation de tous ces budgets, pour notamment connaître les priorités. Il demande si les administrateurs peuvent donner leurs avis sur les différents investissements et sur les priorités d'utilisation de ces budgets.

La présidente approuve les dires de **M. de Cabarrus**. Il est vrai que les graphiques qui ont été présentés restent généraux, elle demande au **secrétaire général** s'ils pourront être davantage détaillés pour les prochaines réunions. En effet, la dépense traduit aussi la stratégie d'actions du Parc national et cela intéresse les administrateurs. Les finances sont importantes mais leur utilisation l'est tout autant.

Le directeur comprend cette demande légitime. Il précise toutefois qu'il y a une certaine complexité sur la compilation des différentes dépenses (environ 270 lignes de projets actuellement). Cela pourra être examiné dans les grandes lignes mais un travail important de préparation par le Bureau sera nécessaire car autrement, cela risque d'être peu lisible. Il ajoute que toutes les lignes de dépenses

sont inscrites dans la charte, sauf éléments exceptionnels (type incendie de forêts au Cap Lardier par ex). Ces lignes sont également conformes et définies selon les priorités des contrats d'objectifs et de performance qui ont été examinées et fixées dans les contractualisations entre le CA et le ministère. Dans le cadre de ces priorités générales, les différentes opérations sont déclinées.

La présidente souligne que ces documents sont publics et sont mis en ligne. Les administrateurs peuvent donc consulter le détail. Elle estime que sans toutefois rentrer dans les 200 actions, il serait opportun d'avoir une vision des postes de dépenses majeurs.

Le secrétaire général précise que les rapports ordonnateurs que les administrateurs ont reçu en accompagnement des tableaux, présentent des compléments sur la nature des dépenses.

La présidente confirme.

M. de Cabarrus souligne que son propos repose sur le temps de présentation. On dédie plus de $\frac{3}{4}$ d'heure sur les besoins de fonds de roulement, etc, il estime que l'on pourrait consacrer 10 minutes sur l'utilisation de cet argent, les grands postes de dépenses, la bonne mise en œuvre du fléchage de ces budgets vers la stratégie.

La présidente précise que la présentation des fonds de roulement répond à une obligation de rendre des comptes. Elle concède que l'un n'empêche pas l'autre et prend bonne note de présenter des informations approfondies pour les prochaines séances. Elle rappelle que les administrateurs peuvent néanmoins consulter le détail dans le dossier de séance, et le retrouver en ligne. Elle donne la parole à **M. Maury**.

M. Maury indique qu'il est peu familier avec la comptabilité publique. Il demande si le résultat patrimonial qui a été présenté comme négatif, se cumule aux résultats patrimoniaux des années précédentes. Il aimerait en savoir davantage et quel signal cela peut-il envoyer.

Le directeur demande à **Mme Gaschot** si elle peut apporter des éléments de réponse sur la signification du bilan patrimonial.

Mme Gaschot répond que le résultat patrimonial correspond uniquement au résultat de l'exercice courant. Les résultats cumulés se retrouvent sur un autre poste dans le bilan, ce sont les reports cumulés des exercices précédents et antérieurs.

Ce qui est proposé au vote des administrateurs, c'est le résultat patrimonial, autrement dit, ce n'est que le résultat de l'année, c'est-à-dire les prises en charge de recettes et les prises en charge de dépenses en comptabilité générale. Cela englobe également ce que l'on appelle des charges et des produits calculés ; autrement dit des amortissements. Elle est consciente qu'il s'agit de notions « barbares » et que le terme d'opérations fléchées est préféré mais il faut bien avoir conscience de ces opérations, car le vote porte obligatoirement sur ces notions, il faut donc les comprendre.

Le résultat patrimonial englobe notamment les dotations aux amortissements qui sont des charges calculées mais aussi les reprises de financements d'actif, c'est-à-dire les subventions qui sont fléchées sur des opérations en particulier et qui doivent s'amortir à la même vitesse et au même rythme et sur le même montant que les opérations qu'elles financent. Toutes ces opérations globales font une différence, en l'occurrence, l'établissement a des charges qui sont supérieures aux recettes et cela crée un résultat patrimonial déficitaire.

La présidente demande à **M. Maury** si cela répond à sa question.

M. Maury répond que partiellement. Il comprend à quoi correspondent les amortissements mais il souhaiterait simplement savoir si ce résultat patrimonial négatif est inquiétant. Est-ce qu'il doit interroger les administrateurs ?

Mme Gaschot répond qu'il ne peut pas y avoir toujours un bénéfice chaque année, sinon cela pourrait poser des questions. Il y a des années excédentaires et d'autres déficitaires. Il se trouve que cette année, une baisse de recettes a été observée pour diverses raisons qui ont été expliquées. En revanche, il y a des charges incompressibles comme les emplois, et surtout il y a actuellement des travaux de fiabilisation (inscrits dans l'annexe) qui sont en cours sur ce que l'on appelle les hauts de bilan, notamment par rapport à ces recettes calculées, ces reprises de financements ne sont toujours pas fiabilisés. Ce travail n'a pu être effectué en raison d'un changement au sein de l'équipe financière. Il s'agit de travaux importants de recherche pour récupérer les fiches d'immobilisations qui datent de 10, 15 voire 25 ans et les financements qui vont avec. Un travail a déjà été entamé avec M. Rigours et **M. Baronnet** mais il sera long et fastidieux. Une fois que la fiabilisation sera réalisée, le poste de reprise de financement d'actifs sera beaucoup plus élevé que ce qu'il n'est actuellement et les résultats seront vraisemblablement excédentaires.

M. Maury remercie **Mme Gaschot**.

La présidente remercie **Mme Gaschot** et demande s'il y a d'autres questions ou réflexions. Si ce n'est pas le cas, elle invite les administrateurs à approuver ce budget rectificatif via le questionnaire de vote.

Mme Gaschot indique qu'elle va devoir quitter la séance en raison d'autres obligations. Elle remercie les administrateurs et leur souhaite une bonne réunion.

La présidente remercie **Mme Gaschot**.

► **La délibération n°2/2021 est adoptée.**

IV. Convention entre la ministre de la Transition écologique et le Parc national de Port-Cros relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du plan « France relance ».

La présidente informe qu'il s'agit d'une convention entre la Ministre de la Transition écologique et le Parc national de Port-Cros pour l'utilisation des fonds du plan de relance. Le vote favorable de cette délibération par le Conseil d'administration permettra d'autoriser le **directeur** à signer cette convention. Il s'agit donc d'une bonne nouvelle qui va être détaillée par le **directeur**.

Le directeur précise que le plan de relance du gouvernement destiné à appuyer la relance de l'économie française, a doté le ministère de la Transition écologique de financements conséquents dont une partie destinée aux aires protégées. Ce plan de relance alloue pour chaque Parc national un montant de 1 700 000 € sur 3 ans (2021-2023). Cela représente pratiquement 600 000€/an par an de capacité de travail supplémentaire. Afin que cet argent puisse être versé, le ministère demande au Parc national de Port-Cros de signer une convention de financement avec lui.

La présidente demande comment seront affectés les crédits de cette manne providentielle.

Le directeur répond qu'il est prévu d'affecter les crédits sur des opérations, qui pour beaucoup, sont déjà préparées ou en train d'être engagées. En effet, l'établissement n'ayant pas de personnel supplémentaire correspondant à ce plan de relance, il va donc être nécessaire de dédier les agents des services qui travaillent déjà à la mise en œuvre des projets présentés.

- Création du centre d'interprétation du territoire du parc national :
Cela correspond à l'aménagement du fort du Pradeau pour un montant de 220 000 €.
- Réflexion sur l'aménagement de la ZMEL de Porquerolles :
Elle va être engagée dans les semaines qui viennent. Le Parc national est en attente de la validation du budget rectificatif n°1 par le CA pour pouvoir engager l'opération.
- Planification des usages en zone marine - travaux maritimes :
Ces travaux correspondent pour partie à des études dans le cadre d'une démarche européenne qui a été lancée avec le programme MPA-Adapt, mais aussi à des études sur l'aménagement des récifs artificiels. Il s'agit également de la réalisation de travaux maritimes, en particulier, sur l'île de Port-Cros (ponton de la plage du Sud par ex).
- Intelligence artificielle :
Il s'agit de la mise en place opérationnelle de l'intelligence artificielle pour la surveillance des cœurs de parc et le comptage de la fréquentation. Ce programme a démarré en 2017 avec le Pôle Mer Méditerranée et se poursuit aujourd'hui sur l'équipement. Le Parc national de Port-Cros joue le rôle de pilote au niveau des aires marines de Méditerranée. Ce dispositif anti-braconnage intéresse de nombreuses aires marines protégées.
- Aménagement du Domaine de Porquerolles :
L'enveloppe dédiée de 326 000 € permettra de pouvoir refaire les réseaux d'irrigations et les réseaux d'infiltration des eaux, mais aussi de réaliser des travaux de fond sur la protection contre l'incendie, en particulier, à Porquerolles et à Port-Cros.
- Restauration écosystèmes et adaptation au changement climatique :
Cela correspond à des opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes avec deux programmes importants : la poursuite des actions réalisées sur des financements de la Fondation Total dans le cadre de l'opération « Cap Phoenix » sur la restauration des massifs incendiés et post-incendie au Cap Lardier ; la lutte contre les espèces exotiques envahissantes élargie au site de Pardigon (entre Cavalaire et la Croix-Valmer) sur lequel un travail conséquent a été effectué pour revenir à une végétation native.
Cette enveloppe de 360 000 € permettra également la poursuite des programmes de Bagaud dont le plan de gestion. Il y a environ un an, le Parc national a présenté les 10 ans du premier programme d'éradication des espèces exotiques envahissantes à Bagaud. Actuellement, les agents sont en train de définir le futur plan de gestion de cette réserve intégrale. Ce financement permettra également le maintien d'un niveau de qualité satisfaisant des écosystèmes par rapport à la repousse de plantes exotiques envahissantes, et la poursuite des opérations de dératisations.
- Infrastructures liées aux risques d'incendies :
Il s'agit pour l'essentiel des réfections d'infrastructures liées à l'accueil des véhicules lourds en cas de sinistres. Il y a des détériorations importantes de voiries auxquelles le Parc national doit apporter des réponses et des solutions. Ce financement permettra aussi la réalisation de travaux sur l'accostage des véhicules de secours à Port-Cros.
- Equipement bateau électrique et remorque :
Ces équipements s'inscrivent dans un programme de transition énergétique de façon à avoir sur l'espace portuaire de Port-Cros et la ZMEL, une motorisation électrique moins bruyante.
- Matériel de plongée pour les protocoles de suivi écologique des fonds sous-marins :

Ce financement permettra de remplacer un matériel obsolète ne pouvant plus assurer aux plongeurs une bonne qualité de l'air respiré sous l'eau.

- Matériel d'entretien des écosystèmes adapté à la sensibilité des cœurs de parc :
Il s'agira par exemple d'unités permettant de faire du débroussaillage sélectif.

Le directeur conclut en disant que ce plan de relance sur 3 ans va alimenter des programmes ou des projets qui sont déjà engagés mais sur lesquels, pour l'essentiel, le Parc national ne disposait pas de financements. Ces ressources constituent une aubaine car il permet à l'établissement de faire face à l'érosion de trésorerie et de fonds de roulement qui a été évoquée précédemment. **Le directeur** ajoute que le ministère a annoncé une grande fongibilité de ces financements entre les lignes de projets. Le ministère demande au CA de valider la convention de financement et d'autoriser **le directeur** à la signer.

La présidente remercie **le directeur** et souligne que cette présentation correspond au détail que souhaitait **M. de Cabarrus**. Par ailleurs, elle s'interroge sur le fait que ces financements vont être utilisés pour continuer des projets sur lesquels il n'y avait pas de budget. Comment peut-on lancer des projets sans avoir le budget correspondant ?

Le directeur répond qu'il ne s'agit pas de projets annuels de court terme. Un projet est souvent composé d'une phase de réflexion préalable, études d'environnement, d'études de dimensionnement des projets. La phase de réalisation en elle-même vient après. Il peut donc y avoir un décalage significatif entre le moment où la prospective des études est réalisée et la capacité à mobiliser les financements pour réaliser ces projets. Quand l'établissement émet une demande de financement auprès d'une collectivité, il le fait sur la base d'un dossier déjà très abouti. Quand le Parc national répond à des appels à projets européens, les différents services sont déjà en mesure de présenter des projets structurés.

Le directeur adjoint ajoute que cette ressource financière qui n'était pas prévue, nécessite pour l'essentiel, d'être dépensée rapidement. Il fallait donc identifier des projets déjà engagés sur lesquels le Parc national avait peu de visibilité. Ce travail a permis de répondre dans des délais serrés.

La présidente demande si cela ne va pas faire perdre à l'établissement les subventions qu'il avait récupérées sur ces projets.

Le directeur répond par la négative.

Le directeur adjoint confirme qu'un travail d'équilibriste a été effectué par la direction et le pôle financier pour vérifier que le BOP 113 (budget opérationnel de programme) n'était pas en compétition avec cette nouvelle enveloppe.

Le directeur précise que les règles sont en effet assez strictes. Le Parc national ne peut pas cumuler sur une même opération des crédits du ministère de la Transition écologique et des crédits du plan de relance. Il en va de même pour les crédits du plan de relance et les crédits européens. **Le directeur** ajoute que tous ces projets auraient mobilisé des fonds propres du Parc national si le plan de relance n'avait pas été proposé. Ces fonds propres pourront donc être utilisés pour des programmes normaux d'activité, que ce soit pour le service de communication, les fonctions supports générales, etc. Il est important pour le ministère d'avoir une visibilité sur les domaines principaux qui feront l'objet d'une utilisation des crédits du plan de relance. Les fiches par opérations ont été transmises au ministère, elles ont été validées dans leurs principes. La mise en œuvre se fera en 2021, 2022 et 2023.

La présidente donne la parole à **Mme Aboucaya**.

Mme Aboucaya confirme qu'il y a eu un important travail de conception et d'ajustement sur ce plan de relance. Par conséquent, elle tient à souligner que les personnels sont demandeurs de clarifications définitives des priorités d'attribution des crédits. Par ailleurs, elle informe qu'elle a connu des difficultés notables pour les 10 ans de Bagaud, surtout à la fin du programme avec un manque de crédits qui s'est ressenti particulièrement.

La présidente répond qu'on peut ainsi espérer que ce plan de relance puisse permettre de ré-avancer plus vite sur ce programme.

Le directeur informe que le plan de relance présenté a été priorisé en fonction des contraintes de personnel, et des contraintes de non-cumul de lignes de crédits à partir des dialogues de gestion réalisés entre la direction et les chefs de service du Parc national. Compte-tenu des tensions budgétaires mentionnées précédemment, l'établissement était amené à présenter un budget rectificatif n°1 extrêmement contraint. Le plan de relance permet d'obtenir un peu de souplesse et d'oxygène bien que les crédits de paiement 2021 correspondants ne soit que de 287 000 €, soit le sixième des crédits de paiement attendus sur les 3 ans.

La présidente conclut en disant qu'il s'agit d'une bonne nouvelle et que l'on peut remercier l'État, les ministres et le Président de la République.

Le directeur revient sur les propos précédents du **secrétaire général** concernant le Hameau de Porquerolles. L'établissement a obtenu, en réponse à un appel à projets de la direction immobilière de l'Etat, un accord pour lancer les travaux de restauration et de remise aux normes des bâtiments techniques du Hameau pour un montant global de 4 850 000 € financés à 100 % par l'Etat. Ce plan de relance est indépendant de celui que le **directeur** vient de présenter.

La présidente résume en disant que ces deux plans de relance additionnés vont fournir près de 7 000 000€ de recettes exceptionnelles. Elle estime toutefois dommageable que ces ressources ne permettent pas d'embaucher.

Le directeur précise que le service Territoires durables avait déjà réalisé une étude préalable à la restauration, à l'isolation thermique, au choix d'énergie alternative concernant le Hameau. L'établissement a un rôle à jouer de modèle en termes de transition énergétique. Cette étude effectuée en 2017, début 2018 n'a jamais pu aboutir compte tenu de l'absence de possibilité de financements par l'Etat. Ce plan de relance permettra donc de lancer ces travaux de rénovation énergétique et de remise aux normes des bâtiments.

La présidente remercie le **directeur**. Elle lit une question sur la messagerie instantanée de **Mme Cananzi** qui demande si les toilettes de Porquerolles seront prévus dans ces projets. **La présidente** répond par la négative puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence du Parc national. Cet argent ne peut donc pas y être affecté. Elle informe que le Parc national avait déjà saisi la Mairie sur le sujet, des réunions avaient eu lieu. Le Parc national a relancé la Mairie de nouveau.

Elle estime que tous les administrateurs seront d'accord pour donner l'autorisation de signature au **directeur**. Par ailleurs, elle invite les administrateurs à indiquer en séance, dans la foulée, s'ils votent contre ou s'ils s'abstiennent, ce qui permettra d'éviter des surprises à la clôture du vote et de pouvoir en discuter pendant la réunion. A priori, les délibérations présentées jusqu'ici sont assez consensuelles mais les administrateurs ne doivent pas hésiter à informer de leur vote « contre » ou de leur abstention.

► **La délibération n°3/2021 est adoptée.**

V. Avis conforme sur le parc éolien flottant au large de Port Saint-Louis-du-Rhône.

Le directeur informe qu'il s'agit d'une affaire relativement ancienne puisque dès 2017, le Parc national avait été sollicité par la Préfecture des Bouches-du-Rhône sur une occupation domaniale au large de Faraman (Camargue) pour l'installation d'un parc éolien expérimental. Il croit savoir que le nom officiel est « Parc éolien offshore de Provence Grand Large ». En 2017, le Parc national avait déclaré qu'il n'était pas compétent sur les problèmes d'occupation domaniale, néanmoins, il souhaitait être consulté au titre d'un article du code de l'Environnement qui prévoit une consultation des Parcs nationaux lorsque des travaux maritimes sont susceptibles d'avoir un impact sur les cœurs de parc marins.

L'établissement avait identifié cette question avec le Conseil scientifique du Parc national par rapport aux puffins, puisque la zone de Faraman est une zone de gagnage et de nourrissage. Le Parc national disposait finalement de très peu d'éléments dans le dossier et de connaissances sur le risque d'impacts que pouvaient présenter ces éoliennes sur les puffins nicheurs dans les cœurs de parc de Port-Cros. Il en était d'ailleurs de même pour le Parc national des Calanques.

Le premier dossier a reçu une autorisation qui a été déférée au contentieux de la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui a décidé d'un sursis à statuer tant que les Parcs nationaux n'avaient pas été consultés au titre de cet impact possible sur les cœurs de parc.

L'établissement a donc reçu un courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 21 janvier dernier, demandant quel était l'avis du Parc national, sachant que cet avis a un caractère conforme, c'est-à-dire que l'avis conforme est opposable directement à l'autorité administrative qui prend la décision. C'est donc dans une certaine mesure une lourde responsabilité.

Des compléments de dossier ont été transmis au CS qui a statué rapidement dans le courant du mois de février. L'avis du CS a été favorable avec néanmoins des recommandations importantes que sont :

- la poursuite du suivi démographique de ces populations de puffins,
- l'équipement des éoliennes par des dispositifs permettant de repérer la position des oiseaux et des dispositifs d'effarouchement,
- des mesures d'attractivité des éoliennes par technologie Radar. En d'autres termes, est-ce que les éoliennes peuvent avoir un effet attractif sur les populations d'oiseaux et donc, risquer des impacts encore plus importants,
- un suivi de l'activité des cétacés à proximité des éoliennes.

Le directeur conclut en disant que ce dossier a été présenté au Bureau du Conseil d'administration du 19 février qui a suivi l'avis du CS. Ce dossier est donc présenté au CA pour une délibération formelle compte tenu du risque très important de contentieux.

La présidente remercie **le directeur** et précise qu'on ne demande pas au Parc national de se prononcer sur l'opportunité du projet. Il est vrai que ce projet peut paraître un peu éloigné du Parc national de Port-Cros. Les Calanques sont plus proches. Néanmoins, à « vol de puffins », les distances sont plus courtes d'après le CS. Elle a d'ailleurs trouvé l'avis du CS très intéressant et passionnant, justement parce qu'on n'aurait pas nécessairement pensé que des risques d'impacts pouvaient exister à cette distance. Elle demande si les administrateurs souhaitent réagir et rappelle que le vote de la délibération ne porte pas sur un avis favorable ou défavorable au projet. Elle donne la parole à **Mme Aboucaya**.

Mme Aboucaya est consciente que cet avis a représenté beaucoup de travail de la part de plusieurs agents de l'établissement et du CS, mais elle a cependant une inquiétude sur la réversibilité du processus. C'est-à-dire que si les suivis mis en place, si toutefois ils sont bien mis en place, démontrent que le projet a un impact catastrophique, quelles décisions seront prises ? Le projet s'arrêtera-t-il ? Les recommandations auront-elles un peu le même rôle que certaines recommandations de la commission des sites ?

Le directeur répond que d'après le dossier qui a été présenté au Parc national, il s'agit d'un dispositif expérimental qui concerne aujourd'hui, l'aménagement de 4 mâts d'éoliennes pour mesurer à la fois l'efficacité et justement les compléments d'études sur l'environnement. S'il s'avère que c'est une catastrophe sur le plan environnemental, le Parc national sera re-sollicité pour l'aménagement final du parc éolien et dans ce cas-là, l'avis conforme pourra être défavorable.

La présidente estime que cela suppose, comme l'a dit **Mme Aboucaya**, que les mesures de suivis soient réellement mises en place, il faudrait pouvoir disposer d'un moyen de contrôle.

Le directeur répond que le maître d'ouvrage a tout intérêt à les réaliser car il sait très bien que le Parc national sera vigilant sur la façon dont ces opérations sont traitées. Par ailleurs, le Conseil scientifique de Port-Cros et celui des Calanques ont constaté qu'il y avait finalement peu de données et d'informations à caractère international, bien qu'il existe des champs d'éoliennes en mer dans beaucoup de pays européens. Il doit y avoir des études, des suivis, des monitorings qui ont été réalisés mais il y a peu de retours d'expériences de ces opérations internationales.

La présidente lit un message de **M. Maury** dans le *chat* qui demande quel est exactement l'objet de la délibération. Elle répond que le CA doit délibérer sur l'avis conforme, c'est-à-dire sur son analyse et ses recommandations. Elle donne la parole à **M. Molinero**.

M. Molinero informe qu'il connaît bien ce projet qu'il suit depuis plus de 10 ans. Le projet Grand Large ne comprend pour l'heure que 2 éoliennes. Il n'y aurait donc absolument pas de problème par rapport aux radeaux de puffins qui se trouvent dans ces zones. En revanche, il est prévu un temps d'expérimentation entre la ferme pilote et la ferme commerciale qui sera installée beaucoup plus au large. Ce temps permettra de constater les impacts sur les oiseaux d'une part, mais principalement aussi sur les poissons, qui sont très importants.

Un délai de trois ans sera en vigueur entre le moment où la ferme pilote sera posée et le moment où les autorisations pourront être émises pour l'installation de la ferme commerciale. La problématique relève donc de la ferme commerciale. Il y en aura 2 en Méditerranée, celle qui sera dans la région PACA comptera au minimum 20 éoliennes, ce qui induit une différence notable en termes d'impacts sur la faune.

La présidente rajoute qu'il y en aura également sur le paysage.

M. Molinero poursuit sur le manque de données évoquées précédemment. Il indique qu'il existe de nombreuses données sur ces éoliennes car il y a en a beaucoup dans le nord de l'Europe. En revanche, ces éoliennes sont strictement différentes du projet de Faraman, puisqu'elles sont posées dans des petits fonds. Or, le projet de ferme commerciale prévoit une pose dans des fonds de 100 m et les radeaux de puffins se situent en effet plus au large que la ferme pilote. Il conclut en disant que de nombreuses personnes travaillent sur ce dossier depuis plusieurs années comme par exemple le Pôle Mer Méditerranée.

La présidente remercie **M. Molinero** et donne la parole à **Mme Bellan-Santini**.

Mme Bellan-Santini informe qu'il y a deux projets, un en Languedoc, et un en PACA. C'est ce dernier sur lequel le CA doit se prononcer aujourd'hui, c'est-à-dire sur l'expérience préliminaire à l'installation des parcs d'éoliennes. Elle confirme qu'il y a de nombreuses éoliennes en Atlantique et en mer du Nord mais elles ne sont pas flottantes.

Elle indique que ces éoliennes posent un certain nombre de problèmes. Elle a travaillé avec le Parc naturel régional de Camargue sur le sujet, en particulier sur les oiseaux, mais l'aspect marin avait été un peu délaissé. Or, il se trouve que l'Université de Nice vient de publier en 2020, une étude conséquente, réalisée en collaboration avec les Italiens qui s'intitule « Effet des bruits marins de la pollution sur les poissons et les invertébrés de Méditerranée ». Le document est en anglais.

Elle confirme qu'il existait, il y a une dizaine d'années, peu de travaux scientifiques sur l'impact des bruits sous-marins. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas et ce travail auquel a participé par exemple J.M Cottalorda fait état d'une analyse très complète. Elle ajoute qu'elle enverra le document à la direction. Elle informe qu'elle a fait rajouter à l'avis du Parc national des Calanques, le fait qu'il allait falloir produire des études sur l'impact des bruits. Il est prouvé que les bruits sous-marins du type que ceux qui vont être engendrés, que ce soit lors de l'implantation des éoliennes ou ensuite par l'appareillage sous-marin qui sera sous les éoliennes, les chaînes et les câbles, etc, empêcheront la formation de bancs de poissons. En effet, il semble bien que lorsque les bancs de poissons se constituent et se déplacent, des messages sonores soient émis entre les individus. Il en est de même pour certains crustacés et bien entendu pour les mammifères marins.

Elle croit savoir que l'étude a été transmise auprès d'un certain nombre de scientifiques, et l'enverra à la direction de manière que cet aspect du problème ne soit pas ignoré. Elle conclut en disant que les éoliennes terrestres commencent à poser des problèmes importants à cause des bruits et des ondes qu'elles émettent. Il faut donc être extrêmement prudents sur ces travaux sous-marins car cela pourrait entraîner de graves surprises.

La présidente remercie **Mme Bellan-Santini** et indique que les administrateurs sont dans l'attente de ce rapport qu'ils liront avec attention mais en version française si possible.

Mme Bellan-Santini répond qu'il s'agit d'une revue scientifique en anglais.

Le directeur indique à **Mme Bellan-Santini** que les problèmes d'acoustique marine ont bien été intégrés par le CS du Parc national de Port-Cros et que l'avis qui a été rendu prend en considération cette nécessité de suivre l'acoustique marine sur les cétacés pour évaluer les risques.

Mme Bellan-Santini répond qu'il faut ajouter après les cétacés, « et l'ensemble de la faune marine ».

La présidente demande à la direction si l'avis peut être modifié.

Le directeur adjoint répond par la négative.

La présidente déclare alors que ce point sera rappelé au président du Conseil scientifique M. Martin et pense qu'il y aura des discussions avec le maître d'ouvrage.

Mme Bellan-Santini souligne qu'elle enverra l'étude à M. Martin.

La présidente remercie **Mme Bellan-Santini** et donne la parole à **Mme Souan** de la DREAL.

Mme Souan souhaitait apporter quelques précisions sur le cadre dans lequel s'inscrit cet avis conforme et répondre à la question « que fait-on si les suivis réalisés démontrent un certain nombre d'impacts ? ». Ce projet pilote de 3 éoliennes, et non 2, fait l'objet d'une autorisation « Loi sur l'eau ». Le juge a demandé parmi les compléments à fournir, non seulement les avis conformes des deux Parcs nationaux (Calanques et Port-Cros), mais aussi de manière complémentaire à l'autorisation « Loi sur l'eau », un dossier de demande de dérogation et de protection des espèces. D'où, toute l'importance des recommandations qui peuvent être incluses dans les avis des Parcs nationaux puisqu'elles peuvent être reprises telles quelles dans l'arrêté qui sera signé par le Préfet au titre des espèces protégées.

Les administrateurs ne sont pas sans savoir qu'un arrêté de dérogation à la protection des espèces fixe des prescriptions en matière de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et des suivis, avec une obligation de résultat sur la séquence ERC. Autrement dit, si les suivis démontrent que les mesures prévues en termes d'évitement, de réduction et de compensation ne sont pas suffisantes pour éviter les impacts, alors le Préfet sera fondé à prendre des prescriptions complémentaires pour garantir l'efficacité de la séquence ERC. C'est pourquoi toutes ces recommandations et leurs formulations sont très importantes parce qu'elles pourront ensuite être reprises sous forme de prescriptions dans l'arrêté assorti de cette obligation de résultat.

Elle conclut en disant que l'Etat étant service instructeur de la dérogation sur ce dossier, il sera amené à s'abstenir sur l'avis sans remettre en cause la qualité de tout le travail qui a été produit. L'Etat ne peut difficilement voter un avis qu'il a contribué à rendre, ce serait un peu baroque.

La présidente donne la parole à **M. Maury**.

M. Maury indique faire totalement confiance à l'avis éclairé du CS sur ce projet expérimental de parc éolien mais tient à soulever deux points. Le premier concerne les états initiaux sur lesquels l'établissement n'est pas très bons. En effet, il ne voit pas comment l'impact de ce parc expérimental va pouvoir être évalué sachant qu'il n'y a pas *a priori* de données sur les états initiaux, la fréquentation par les oiseaux, par les poissons, par les cétacés de cette zone. Le second porte sur la façon d'évaluer la mortalité éventuelle d'oiseaux en mer. Il ne sait pas comment les cadavres vont pouvoir être récupérés et comment les Parcs nationaux seront associés à des opérations similaires. Cela paraît plus simple sur la partie terrestre mais il s'agirait ici de suivis extrêmement délicats à mettre en place. Il espère que l'attention et la vigilance nécessaires seront apportées à ce sujet.

La présidente répond que le fait d'être confrontés à des difficultés que l'on ne connaît pas à terre permettra peut-être justement d'améliorer les méthodes de suivis et par conséquent de progresser aussi dans ces mesures d'impacts.

M. Maury est certain que le CS a été vigilant sur ces points.

La présidente indique qu'on peut lui faire confiance.

► **La délibération n°8/2021 est adoptée.**

VI. Délégation du Conseil d'administration au Bureau du Conseil d'administration.

La présidente informe que cette délibération concerne une mise aux normes. Il y a déjà une délégation au Conseil d'administration mais il s'agit de formaliser davantage dans le détail, en particulier pour des délibérations d'avis tels que celui abordé précédemment.

Le directeur rappelle que le 3 décembre dernier, les administrateurs avait délibéré sur la révision du règlement intérieur des instances de l'établissement. Une des questions qui avaient été posée en Bureau était de savoir s'il fallait produire une délégation à **la présidente** en cas d'urgence. La délibération aujourd'hui est une reprise et un complément des systèmes de délégation qui existent entre le CA, **la présidente**, **le directeur** et le Bureau du CA.

Le texte reprend presque *in extenso* les éléments qui sont intégrés dans le code de l'Environnement à l'article L-331-23. Celui-ci énumère les compétences du CA du Parc national et est suivi par un article qui donne possibilité au CA de donner des délégations au Bureau de façon à disposer de délégations et délibérations du Bureau formelles et donc opposables aux tiers.

L'objectif est bien d'alléger les séances du CA, et de pouvoir prendre des décisions lorsque le CA est dans l'impossibilité de se réunir dans des délais requis. Cela permettra de fluidifier un peu le fonctionnement des instances. Il prend en exemple des dossiers purement formels présentés à la séance d'aujourd'hui et sur lesquels une délégation du Bureau pourrait permettre d'alléger les ordres du jour.

La présidente précise qu'un compte-rendu de toutes les décisions prises par délégation sera de toute façon transmis au CA suivant.

Le directeur confirme et précise que cette délégation viendra compléter les délégations existantes à **la présidente** et au **directeur**. Il cite en exemple quelques sujets qui feraient l'objet d'une délégation du CA au Bureau :

- les demandes de subventions de la compétence de l'organe délibérant. En réalité, la plupart des demandes de subventions relèvent de la compétence de l'ordonnateur, donc du **directeur**, néanmoins, parfois l'avis de l'organe délibérant est sollicité. C'est le cas par exemple des demandes de subventions FEADER pour la défense contre l'incendie à Porquerolles inscrites à l'ordre du jour de ce CA.
- les politiques tarifaires de l'établissement ainsi que les redevances dues au titre des autorisations temporaires d'occupation des immeubles. Ces politiques tarifaires peuvent être ajustées régulièrement. Il semble important que le Bureau puisse décider des tarifs à appliquer par exemple pour les hébergements de passage des professionnels ou encore les autorisations d'occupations temporaires des immeubles. Il cite en exemple le dossier récent sur les prix de location des terrasses du domaine public à Port-Cros qui avait été examiné par le CA.

La présidente demande si ces politiques tarifaires sont encadrées, à l'instar de l'augmentation des indemnités de président de CA, ou si l'on dispose de libertés pour augmenter.

Le directeur adjoint confirme en effet que l'on dispose de libertés.

La présidente tient à souligner que si d'aventure un jour, une décision du Bureau par délégation était contestée en CA, il serait *a priori* possible de la modifier pour que la concertation permette de se mettre d'accord. Il est vrai que cela peut poser question. Les administrateurs pourraient penser que le Bureau pourrait augmenter les tarifs comme bon lui semble et quand il le souhaite sans en rendre compte. Ce n'est absolument pas l'objectif. Elle souhaitait rassurer les administrateurs sur ce point et rappelle que le Bureau est de toute façon composé d'un nombre important de membres.

Le directeur ajoute qu'il s'agit d'une délégation de pouvoir, et non d'une délégation de compétence. Par ailleurs, le Bureau peut estimer qu'il y ait lieu de saisir le CA compte tenu de l'importance d'une affaire particulière. **Le directeur** poursuit sur les sujets pouvant faire l'objet d'une délégation.

- Les actions en justice intentées au nom de l'établissement, les transactions d'un montant inférieur à 50 000€, à l'exclusion des actions de police de l'environnement. Il cite en exemple les récentes transactions importantes qui concernaient l'évolution de la viticulture à Porquerolles et des problèmes fonciers. Il y avait des transactions qui se chiffraient à 300 000€. Il précise que le CA reste compétent lorsqu'il s'agit de montants aussi conséquents. **Le directeur** avoue avoir manqué de références pour fixer un seuil. Il en a discuté avec le président du CS, M. Martin, et se dit très ouvert à définir un seuil en fonction des remarques et des suggestions des administrateurs.
- Les conventions d'application de la charte et les contrats de partenariat pour les projets concourants à la mise en œuvre de la charte. Il s'agit de conventions à caractère politique, type adhésion à la charte du Parc national, qui selon lui, doivent rester soumises à la décision du CA. En revanche, le **directeur** l'entend plutôt ici pour des conventions avec des partenaires, des opérateurs ou autres qui pourraient faire l'objet d'une délégation au Bureau.
- Les demandes d'avis qui sont faites en application de l'article III du L.331-3. Ce sont des demandes d'avis relatives essentiellement à la mise en application du code de l'Urbanisme et aux conditions d'applicabilité des documents d'urbanisme des communes adhérentes à la charte.
- Les autorisations, avis conformes et les propositions faites aux autorités administratives compétentes en application de l'article L.331-14 de mesures particulières aux espaces maritimes des Parcs nationaux. **Le directeur** cite en exemple les éoliennes offshores de Faraman.

- Les travaux ou mesures permettant de restaurer des écosystèmes dégradés ou de prévenir une évolution préjudiciable des milieux naturels dans le cœur de parc national. C'est une reprise textuelle des termes du code de l'Environnement sur les compétences du CA.

Le directeur conclut en disant que cette proposition est soumise aux questions des administrateurs et à leur délibération.

La présidente avait estimé que le montant de 50 000€ pour les actions en justice était un peu élevé. Elle a donc demandé au **directeur** à quoi cela pouvait correspondre. Cela concerne en réalité des opérations relativement courantes. Elle demande aux administrateurs s'ils ont des questions. Elle donne la parole à **M. de Cabarrus**.

M. de Cabarrus souhaite faire une remarque qui va dans le sens de ce qu'il a exprimé précédemment. Il estime intéressant de pouvoir déléguer au Bureau les décisions administratives courantes pour le bon fonctionnement du Parc national, ce qui ne peut que fluidifier les CA. Cela permettra par conséquent de consacrer un peu de temps pour aborder la prospective et ce que le Parc national pourrait entreprendre, car ces sujets sont peu évoqués.

La présidente répond qu'il y a tout de même une obligation de présenter certaines de ces décisions administratives. Elle propose aux administrateurs une pause de 10 minutes.

► **La délibération n°9/2021 est adoptée.**

La séance s'arrête temporairement et reprend 10 minutes plus tard.

DOSSIERS EXAMINES PREALABLEMENT EN BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2021

A. Concessions de logements par nécessité absolue de service des agents du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

La présidente donne la parole au **secrétaire général**.

Le secrétaire général rappelle qu'il est présenté chaque année aux administrateurs le nombre de logements pour nécessité absolue de service mis à disposition des agents de l'établissement. Ce nombre découle de l'arrêté du 4 février 2021 qui est valable pour une durée de 3 ans. Le Parc national comptabilise 10 logements pour nécessité absolue de service (NAS) : 9 situés à Porquerolles et 1 au Cap Lardier.

Le directeur ajoute que c'est le ministère qui demande tous les ans, une délibération de l'organe délibérant.

La présidente souligne que s'il y avait une délégation formelle au Bureau, cette délibération y serait votée directement.

Le directeur précise que le Parc national a été tenu cette année de produire la déclaration des avantages en nature pour les agents. En effet, l'établissement a eu un contentieux de l'URSSAFF en 2015 ou 2016 qui l'a conduit à devoir payer environ 60 000€ d'indemnités cumulées, sur des arriérés d'absence de déclarations d'avantages en nature pour ces logements. La Cour des Comptes, dans son rapport de 2017, s'était également saisie de ce sujet et a enjoint la direction du Parc national de mettre en application ces déclarations d'avantages en nature. Pour les agents, cela représente une augmentation de la fiscalité annuelle, et sur le salaire mensuel un prélèvement. L'impact sur le salaire

est de l'ordre de 30 à 80€ selon les cas de figure. Il rappelle que les logements sont offerts gratuitement aux agents.

La présidente demande si ce montant est annuel ou mensuel.

Le secrétaire général répond qu'il est mensuel.

La présidente donne la parole à **Mme Aboucaya**.

Mme Aboucaya indique que ce dossier d'avantages en nature sur Porquerolles reste très problématique, car cela induit des disparités entre agents sur les différents secteurs et des disparités entre agents sur Porquerolles, puisque les cas fiscaux sont distincts. D'après les calculs des agents, les pertes seraient plus importantes pour certains agents allant de 40 à 200€/mois suivant les cas puisque cela s'ajoute à la fiscalité du foyer. Elle rappelle que les difficultés insulaires ne sont peut-être pas suffisamment prises en compte à Porquerolles contrairement à l'île de Port-Cros.

Il est vrai que cela oblige, dès lors qu'il y a des enfants scolarisés un peu plus loin ou des conjoints qui n'arrivent pas nécessairement à terminer leur travail pour pouvoir récupérer le bateau du soir, en hiver notamment, à avoir un pied à terre. Cela signifie payer un loyer, payer une deuxième taxe d'habitation, etc. Elle croit savoir que sur Porquerolles les agents paient déjà un forfait eau et peut-être la taxe d'enlèvement des ordures. Elle indique que les logements ne sont pas tout à fait gratuits malgré tout, et pour certains agents cela représente des sommes très conséquentes par mois si l'on ajoute un loyer à peu près obligatoire sur le continent.

Elle souhaite donc réitérer l'avertissement qu'elle avait lancé en Bureau sur la grande difficulté à recruter des agents sur les îles. L'attractivité de Porquerolles est en train de se perdre. A titre d'exemple, 3 agents devaient passer de Port-Cros à Porquerolles mais y ont renoncé pour plusieurs raisons mais probablement que ce sujet en faisait partie.

Le secrétaire général désapprouve les propos de **Mme Aboucaya**. Il rappelle qu'il y a eu des débats à maintes reprises y compris avec les agents, puisque la direction est allée à Porquerolles pour leur faire part de son intention. Il tient à dire qu'on ne peut pas, ne pas appliquer la loi. Dans le privé, les avantages en nature sont prélevés sur les fiches de paie. On comprendrait difficilement que l'établissement n'applique pas la loi. Des logements sont mis à disposition dans le cas de nécessité absolue de service dans les 10 Parcs nationaux. Celui de Port-Cros est le seul aujourd'hui où les avantages en nature logement n'avaient pas été mis en place. Comme l'a précisé le **directeur** précédemment, lors du passage de la Cour des Comptes en 2017, le Parc national avait été sommé de se conformer à la loi. Lors du dernier contrôle de l'URSSAF en 2011-2012, plusieurs dizaines de milliers d'euros d'amendes ont été infligés au Parc national.

La mise à disposition concerne le logement, elle ne concerne pas la prise en charge par le Parc national de l'eau, de l'électricité et de la taxe des ordures ménagères. Il existe une disparité avec Port-Cros puisque tous les agents ont démontré à l'URSSAF qu'ils avaient leur domicile principal sur le continent, puisque la vie de famille n'est pas possible sur l'île de Port-Cros. Il n'y a, par exemple, pas de travail pour les conjoints une grande partie de l'année et pas une navette quotidienne entre le continent et l'île.

La direction n'ignore pas qu'il existe une contrainte à vivre sur les îles. Le Parc national a saisi le directeur des ressources humaines à la fin du mois de décembre pour qu'il y ait dans le cadre des dispositions de l'IFCE (indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et expertises), un complément géographique indemnitaire pour les agents qui sont sur Port-Cros et Porquerolles, à l'instar des agents qui travaillent sur Paris et en Ile-de-France ou bien en Corse par exemple. Le Parc national n'a pas reçu de réponses à ce jour et a relancé récemment le DRH pour savoir s'il avait bien réceptionné le courrier et si oui, quelle réponse entendait-il y apporter. Le **secrétaire général** estime qu'il est nécessaire de se mettre en œuvre avec la loi tout en demandant néanmoins une compensation indemnitaire.

Mme Aboucaya informe que les agents souhaiteraient qu'il y ait un examen au cas par cas des situations, y compris fiscales, des foyers. En effet, certains agents de Porquerolles pourraient alors

passer en logement de passage puisque pour bon nombre d'entre eux, la vie de famille est presque impossible lorsque les enfants sont scolarisés loin. Un logement principal sur le continent devient une nécessité. Elle conclut en disant que si le fait de faire appliquer les avantages en nature aux agents de Porquerolles évite une amende à l'établissement, alors cet argent peut peut-être compenser certaines contraintes financières des agents.

La présidente déclare que les administrateurs ont pris bonne note de ces informations. Pour le moment, le Parc national est en attente de la réponse à la demande de reconnaissance de cette situation insulaire. Cela lui semblerait logique.

Le directeur précise que ce point d'information soulevé par **Mme Aboucaya** et qui est tout à fait intéressant, demeure indépendant de la délibération qui est proposée au Conseil d'administration. La délibération concerne l'affectation des logements en NAS, c'est-à-dire la liste des agents qui en bénéficient et non les conditions dans lesquelles cette affectation est faite.

► **La délibération n°4/2021 est adoptée.**

B. Adhésions du Parc national de Port-Cros.

Le directeur informe que la liste des institutions à autorité morale auxquelles le Parc national adhère est présentée annuellement aux administrateurs. Avant de payer une cotisation pour adhérer à ces associations ou à ces établissements, il est nécessaire de s'appuyer sur une délibération du Conseil d'administration. La liste 2021 est inchangée par rapport à celle de 2020.

► **La délibération n°5/2021 est adoptée.**

C. Demande de subvention 2021 FEADER pour le maintien en état opérationnel des ouvrages DFCI à Porquerolles.

Le directeur précise que ce dossier relève normalement de la compétence de l'ordonnateur, donc du directeur du Parc national. Néanmoins, les services instructeurs demandent systématiquement une délibération de l'organe délibérant, c'est pourquoi cette demande de subvention pour le financement par le FEADER d'ouvrages de défense contre l'incendie est présentée aujourd'hui.

► **La délibération n°6/2021 est adoptée à l'unanimité.**

V. Dossiers d'actualité du Parc national de Port-Cros pour information :

1. Plafond d'emplois du Parc national

La présidente donne la parole au **directeur adjoint**.

Le directeur adjoint rappelle qu'il était prévu en 2021 un nouveau prélèvement de 10 postes sur l'ensemble des Parcs nationaux pour la création du 11ème Parc national. Cette érosion est subie depuis plusieurs années. L'année dernière, grâce à la mobilisation de tous, l'établissement avait réussi à limiter les prélèvements. Les administrateurs avaient voté une motion le 3 décembre 2020 pour essayer d'alerter sur cette situation de plafond d'emplois. Cette motion avait été largement débattue. Le Parc national n'était pas seul dans cette action puisque les autres Parcs nationaux ont également engagé de leur côté une démarche pour essayer de faire entendre leurs voix.

Le Président de la République a annoncé en février un renforcement des moyens pour les gestionnaires des espaces protégés, notamment à l'occasion de la sortie de la stratégie nationale sur les aires protégées. De nombreuses instances avaient estimé qu'on ne pouvait pas se contenter de ce

que certains appellent des Parcs de papier, c'est-à-dire qu'on ne peut pas délimiter une zone dans laquelle on ne mettrait pas de moyens pour la surveillance par exemple. Elles ont déclaré que des ressources supplémentaires étaient nécessaires.

Les moyens ont finalement été apportés avec l'annonce de 40 ETP, 20 positionnés au sein de l'OFB et 20 autres pour les Parcs nationaux. A l'heure actuelle, la lecture est un peu compliquée et l'établissement attend encore des éclaircissements de la DEB (direction de l'eau et de la biodiversité du ministère) pour savoir comment le calcul est effectué. Ce qui est certain aujourd'hui, c'est que les 10 postes qui devaient initialement être prélevés au profit du Parc national des Forêts ne le seront pas. Ce nouveau Parc national va pouvoir continuer à monter en puissance et bénéficier de 10 ETP supplémentaires sans qu'ils soient ponctionnés sur les autres Parcs nationaux. Pour résumer, le Parc national est garanti de pas perdre de postes en 2021. La question est maintenant de se demander si l'établissement pourra bénéficier d'un poste supplémentaire.

La présidente indique que c'est un bruit qui court.

Le directeur adjoint confirme. L'établissement reste prudent et est en attente d'explications complémentaires. Pour résumer, grâce à la mobilisation de tous, le Parc national a limité la perte de postes cette année, ce qui lève un peu l'épée de Damoclès dans un contexte de projets importants qui vont être lancés comme cela a été évoqué précédemment. Des millions d'euros sont à dépenser mais il n'y a toujours pas une personne supplémentaire dans l'effectif.

La présidente confirme que l'établissement reste en sous-effectif.

Le directeur adjoint informe que malgré cette bonne nouvelle, le Parc national continue de demander l'intervention d'une mission d'inspection spécialisée. A ce jour, il n'a pas obtenu gain de cause. L'objectif est de percer ce « plafond de verre ». Le Parc national de Port-Cros a une place très particulière parmi les autres Parcs nationaux. En effet, comme cela a déjà été évoqué à maintes reprises, le Parc national de Port-Cros commence avec la plus petite dotation de tous les Parcs nationaux et termine avec les ressources les plus importantes. Cela est dû à la capacité de l'établissement à obtenir du mécénat, des subventions, des aides des collectivités, à générer des recettes par le biais de la ZMEL de Port-Cros, du port, etc. Ce sera donc cet état de fait qui sera présenté à la mission d'inspection spécialisée, en lui disant qu'il faut peut-être commencer à faire des recrutements hors plafond sur des projets qui entraînent des recettes propres.

La présidente informe qu'à la suite de la motion, deux lettres ont été envoyées à la Ministre, une sur les problèmes d'hyper-fréquentation et l'autre sur la demande d'inspection spécialisée. La Ministre a répondu à **la présidente** sur la première lettre, mais pas encore sur la seconde. Elle tient à la remercier pour cette réponse. En effet, elle discute avec de nombreuses personnes, y compris des parlementaires et des sénateurs, qui disent que la Ministre ne répond jamais aux « élus de la République ». Or, la Ministre répond toujours aux Parcs nationaux, Port-Cros en particulier. Elle émet une réponse qui va plus ou moins dans le sens qui est attendu mais ses réponses prouvent qu'elle a beaucoup de considération pour les Parcs nationaux.

Par ailleurs, l'ensemble du collectif des présidents de Parcs nationaux a envoyé un courrier au Président de la République, qui ré-expliquait tout l'intérêt des Parcs nationaux et tout les services qu'ils pouvaient rendre, tout en ayant cette image qui correspond aux affichages de défense de la biodiversité du Président. La réponse a été un peu décevante car c'est son Cabinet qui l'a émise et elle était en décalage avec le sujet. Néanmoins, le collectif estime que ces actions ont pesé dans la balance puisqu'elles ont eu lieu avant cette décision de conserver les ETP aux Parcs nationaux. **La présidente** donne la parole à **Mme Aboucaya**.

Mme Aboucaya tient à remercier **la présidente** pour toute l'énergie et les efforts qu'elle déploie depuis plusieurs années, à chaque fois qu'il y a un danger qui menace le Parc national. Elle remercie tous les administrateurs, les différents présidents des Parcs nationaux et également les collègues des Parcs nationaux des Cévennes et des Pyrénées qui se sont mobilisés significativement. Par ailleurs, si le personnel est ravi qu'il n'y ait pas de perte d'un poste supplémentaire cette année, il serait

toutefois judicieux de s'inscrire dans l'optique où l'établissement récupérerait un poste et fixer les priorités. De la même façon, il faudrait envisager un schéma inverse. En somme, comment l'établissement va affecter les priorités sur une hypothèse de réduction ou d'augmentation de postes. Elle conclut en félicitant **la présidente** pour sa belle interview dans *Var-Matin*.

La présidente remercie **Mme Aboucaya**. Elle demande si d'autres administrateurs souhaitent intervenir. Elle pense que tout le monde se réjouit de la nouvelle. Comme l'a dit **Mme Aboucaya**, 0 c'est bien, mais +1 c'est mieux. Elle estime qu'avec le plan de relance et la capacité à dépenser les aides, il est logique qu'on ne supprime pas à minima des postes. Elle donne la parole à **M. de Cabarrus**.

M. de Cabarrus voulait avoir confirmation que le chef de port de Port-Cros qui prend sa retraite prochainement sera bien remplacé. Il souhaite s'assurer qu'il y aura bien le même nombre d'agents à Port-Cros puisqu'il croit se rappeler qu'il manquait des agents par rapport au nombre d'affectations. Etant donné que la saison estivale arrive, les agents seront-ils au complet comme prévu ?

Le secrétaire général répond que le responsable du port part en retraite le 1^{er} avril 2021. Il est remplacé par son adjoint M. Stéphan Faure, lui-même remplacé en qualité d'adjoint par une personne qui vient d'être recrutée et qui devrait prendre ses fonctions le 1^{er} mai. Par ailleurs, le secteur de Port-Cros, c'est-à-dire l'équipe de M. Francis Dorr devait avoir prochainement un emploi vacant avec le départ de M. Jérémy Jourdan pour Porquerolles. Finalement, M. Jourdan restera au secteur de Port-Cros et l'équipe sera à 100 % de son effectif tout au long de l'été. De plus, comme tous les ans, l'établissement a renforcé le port et le secteur. Au total, c'est plus d'une trentaine de mois de saisonniers qui seront mis à disposition pour les mois de mai jusqu'aux mois de septembre-octobre.

La présidente déclare que ces annonces devraient rassurer les Port-Crosiens.

2. Programme de restauration du « Hameau » à Porquerolles

La présidente donne la parole à **Mme Bonnamy**.

Mme Bonnamy indique que ce programme de restauration va démarrer cette année. Il s'agit d'un appel à projets que l'Etat a lancé dans le cadre du plan de relance pour une rénovation énergétique de ses bâtiments. Le Parc national a présenté un projet sur le site du Hameau à Porquerolles qui est, pour l'établissement, le site le plus important en termes de surface. C'est un projet qui se chiffre à 4,8 millions d'euros et qui comprend toutes les phases de travaux et d'études. L'appel à projets a permis de bénéficier d'un financement à 100 % de ce programme de rénovation énergétique.

L'objectif de ce plan de relance est de réaliser les démarches sur une durée globale de 3 ans, sachant que les travaux débiteront dès la fin 2021. Cette durée oblige le Parc national à aller très vite sur un projet qui nécessite encore d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au titre du site, du cœur de parc national, et de l'urbanisme pour pouvoir réaliser les travaux d'ici 2024.

Le site du Hameau fait un peu plus de 1 200 m² plancher. Il comprend des surfaces de bureaux, de salles de réunion et différents locaux techniques de travail. Le Parc national a été retenu sur ce projet car il envisageait déjà un programme de restructuration énergétique qui n'avait pu avancer pour des raisons de budget. L'établissement avait produit une étude préalable qui permettait de faire le comparatif de différents scénarios énergétiques afin de déterminer celui qui pouvait être effectué. En se basant sur les consommations actuelles de l'ensemble des bâtiments communs, bureaux, salles de réunions, un gain énergétique allant de 60 et 110 % pouvait être généré selon l'option retenue. La classification énergétique actuelle passerait alors de « E » à « A ».

Le projet de restructuration sera global, il prendra en compte notamment la limitation de la consommation par le remplacement des équipements actuels (isolation par ex). Lors des études, il a été évalué la faisabilité de mettre en place du photovoltaïque en complément et au regard de la première analyse d'intégration paysagère. En croisant tous les enjeux, il sera tout à fait possible d'installer ces panneaux photovoltaïques.

Ce projet permettra à l'établissement de rénover l'ensemble du bâtiment en effectuant notamment une rénovation fonctionnelle sur différentes surfaces de travail, et de reprendre tous les réseaux d'eaux pour éviter les déperditions. Il s'agit donc d'un programme assez complet. La maîtrise d'œuvre est en cours de lancement. Il est fort probable que ce projet soit présenté plus en détail cette année lors de prochains CA.

La présidente remercie **Mme Bonnamy** et confirme qu'il s'agit effectivement d'un beau programme. C'est important que l'établissement soit exemplaire, ce qui n'est pas le cas actuellement sur le Hameau pour les raisons évoquées précédemment. Le Parc national aimerait pouvoir revendiquer ce qu'il préconise d'appliquer, il est donc appréciable que ce programme puisse être lancé.

Mme Bonnamy ajoute qu'à travers ce projet, l'établissement souhaite être une vitrine des différentes solutions à mettre en place dans la transition énergétique.

La présidente se pose la question de la faisabilité des études en termes de délais, si les travaux doivent commencer très prochainement.

Mme Bonnamy rectifie. Les travaux seront engagés pour décembre 2021 avec un démarrage en 2022. Ce sont les études qui doivent débiter dans un mois.

La présidente prend bonne note et précise qu'il s'agit d'études importantes qui devront permettre de faire des choix.

Le directeur rappelle que le projet est financé à 100 % par l'État. Le Parc national a déjà reçu une première avance de 5 % de 242 000€ et les versements sont garantis au fur et à mesure de l'avancement des dépenses. Cela étant, le marché de maîtrise d'œuvre et les études préalables vont se chiffrer à plus de 500 000€. Le rythme de dépenses va donc avancer rapidement sur ce plan de relance.

La présidente tient à rappeler, contrairement à ce qu'elle entend dire parfois, que ce n'est pas parce que le Parc national obtient des subventions que cela ne lui coûte rien. L'annonce de millions d'euros ne signifie pas que le Parc national va pouvoir tout faire sans que cela lui coûte, puisqu'il y a un impact sur le personnel, la maîtrise de travaux, etc. Elle préconise de bien garder en tête le fait que lorsqu'il y a des aides, cela suppose un investissement très fort de la part de l'établissement dans l'accompagnement de ces ressources. En outre, un travail important de recherches de subventions, en particulier européennes, est produit et il faut souligner qu'elles sont très compliquées à obtenir. Elle tient d'ailleurs à féliciter le service qui s'en occupe. L'argent « ne tombe pas du ciel », il faut aller le chercher. Elle demande si la restauration concerne uniquement les bureaux ou si les logements sont également concernés.

Le directeur répond que la restauration concerne la partie des locaux dite technique. Cela étant, il y a des mezzanines en logement de passage qui permettent pour l'une, d'accueillir l'Association de sauvegarde des forêts varoises et pour les autres d'accueillir des scientifiques, des partenaires ou des entreprises qui viennent régulièrement travailler pour le Parc national. Ces mezzanines sont au-dessus des locaux techniques des hangars et leurs mises aux normes en termes de protection incendie par exemple est engagée dans le cadre de la restauration globale du Hameau.

La présidente comprend donc que les maisons des agents ne sont pas concernées par ce projet.

Mme Bonnamy précise que l'entretien des maisons se fait de manière récurrente et est pris en charge dans le cadre du budget de l'établissement. Ainsi, le Parc national réalise régulièrement des travaux d'isolation et d'entretien courant des bâtiments. Elle conclut en disant que l'enveloppe de 4,8 millions d'euros du plan de relance représentent un budget très conséquent pour l'établissement, mais qui était indispensable pour que ce programme voie le jour.

3. Signature transaction et bail Perzinsky

La présidente indique que ce dossier est l'aboutissement d'une longue histoire, qui *a priori*, clôt définitivement le dossier contentieux viticulteurs sur l'île.

Le directeur confirme que ce sujet a été régulièrement présenté en Conseil d'administration au fur et à mesure de l'avancement des discussions et des transactions. Lors du CA du 3 décembre 2020, un protocole d'accord avait été présenté. Ce protocole a finalement été signé le 14 décembre 2020 entre les consorts Perzinsky (exploitation dite Perzinsky, à Porquerolles), l'État (représenté par le Directeur départemental des finances publiques), la SCEA (société civile d'exploitation agricole) du Domaine de l'Île et le Parc national.

Les termes de ce protocole prévoyaient un certain nombre de conditions pour la signature d'un avenant au bail emphytéotique entre l'État et les consorts Perzinsky, définitivement applicable à la date de l'obtention de l'autorisation d'exploiter par le repreneur du bail emphytéotique, la SCEA. Pour rappel, la SCEA est la filiale du groupe Chanel qui avait racheté le Domaine de l'Île à la famille Le Ber l'année dernière. Les conditions de l'accord étaient les suivantes :

- l'apurement d'une dette d'arriérés. En effet, il s'agit de redevances qui n'étaient pas payées depuis 25 ans. A la date d'aujourd'hui, le Parc national a reçu le versement des 300 000 €.
- une redevance annuelle de 11 000 €.
- le respect de mesures agro-environnementales à assurer pour l'exploitation du domaine appartenant au Parc national. Cette exploitation doit se faire dans le cadre d'un cahier des charges d'agriculture biologique. L'exploitation Perzinsky n'avait pas encore opéré cette transition mais commençait à y travailler.
- le contentieux fera l'objet d'un désistement d'instances devant les juridictions qui avaient été sollicitées, en particulier le tribunal paritaire des baux ruraux.

Cette mise en œuvre de la transaction ouvre la voie à Porquerolles d'un avenir intéressant sur la mise en place de cultures alternatives aux vignes, sur un certain nombre de parcelles. Ces éléments ont déjà été discutés avec le repreneur de l'exploitation Perzinsky.

La présidente ajoute qu'il faut noter également l'arrivée des ânes.

Le directeur précise que ce sujet est indépendant du point d'information sur la signature de la transaction. L'arrivée des ânes, que les administrateurs ont probablement dû voir dans la presse, s'est faite dans le cadre d'un programme européen : Med-Foreste. Le Parc national a donc accueilli des ânes sur Porquerolles afin d'expérimenter l'utilisation de ce cheptel dans le cadre du débroussaillage et de la limitation du combustible incendie sur les zones de pare-feu.

La présidente demande si cela fonctionne. Font-ils le tri entre les espèces protégées et le combustible incendie ?

Le directeur répond que l'établissement ne dispose pas d'un recul suffisant pour le moment pour certifier si cette démarche fonctionne. Le Parc national contrôle bien entendu l'effet sur la végétation, sur le combustible et d'autres facteurs liés à l'implantation de ces animaux. Il y a actuellement 4 ânes qui appartiennent à un ânier. Dans le cas où cette expérimentation s'avère satisfaisante, il pourrait être envisagé d'avoir un troupeau un peu plus important sur l'île de Porquerolles.

La présidente indique que la signature de ce protocole est une bonne nouvelle.

Le directeur conclut en disant que ce protocole met fin à 25 ans de contentieux avec les viticulteurs de Porquerolles.

4. Programme des animations pour la saison 2021

La présidente donne la parole à **Mme Graillet** en lui demandant si les animations vont pouvoir se dérouler et comment.

Mme Graillet espère en effet qu'elles pourront se tenir, son service a travaillé comme si tout allait être possible. Par ailleurs, le service a opéré une transformation du programme d'animations pour qu'elles soient davantage présentes sur le littoral.

- Les points rencontres

Pour mémoire, les Parcs nationaux de France proposent un type d'animation qui s'appelle « les points rencontres ». Ils sont généralement animés sur le terrain par des gardes moniteurs ou des scientifiques du CS ; ils témoignent de leurs activités, et font découvrir le patrimoine naturel et culturel du Parc national à une quinzaine ou une vingtaine de personnes. Cette offre, gratuite, a été déployée depuis les années 2010 pour le Parc national de Port-Cros. Chaque année, l'établissement comptabilise environ 400 personnes dans ce cadre.

- Les Ecrans Nature

Ce sont des projections qui sont réalisées gratuitement, à la belle étoile, généralement en cœur de parc, tous les 15 jours sur Porquerolles et 3 à 4 fois à Port-Cros. L'offre de programmation s'appuie habituellement sur le partenaire historique du Parc national « *2 000 Regards sous la mer* », qui propose des films permettant de découvrir la biodiversité marine.

- Les Rendez-vous du Parc

A titre expérimental l'an dernier, pour soutenir les guides Esprit parc national dont l'activité avait chuté, l'établissement avait créé « les Rendez-vous du Parc » sur Porquerolles. Des lieux un peu inédits avaient été ouverts à la visite comme le fort de la Repentance. Le Parc national s'était engagé financièrement pour rémunérer ces guides et demandait une participation au public de l'ordre d'une quinzaine d'euros. Les groupes étaient composés d'une vingtaine de personnes. Il a été constaté un intérêt assez fort pour ce type de sortie.

Cette année, le service de **Mme Graillet** a travaillé sur un programme d'animations un peu différent, avec pour objectif de rendre plus lisible l'offre sur les cœurs de parc. Avec l'arrivée de festivals de films à Porquerolles, l'établissement a décidé de réduire un peu les programmations en cœur durant l'été pour s'associer plutôt aux différentes communes. L'idée est de leur proposer d'organiser des projections sur le continent dans le cadre des Ecrans Nature.

Le Parc national a également lancé un appel à candidatures auprès de ses partenaires (associations intervenant sur l'écocitoyenneté, l'éducation à l'environnement, les guides Esprit parc national, etc) afin de leur proposer de déployer des nouvelles sorties. Cette offre exclusive expérimentale est l'occasion pour eux de tester des visites et de faire découvrir au public différents axes du patrimoine en cœur de parc et sur le continent. Les contraintes posées dans le cahier des charges était double : l'exclusivité de la sortie, et l'élargissement du calendrier, de sorte que les visites se déroulent d'avril à octobre.

L'établissement a reçu énormément de propositions, ce qui est satisfaisant. 80 dates seront fixées sur l'ensemble du territoire. 5 dates sont encore en suspens. Les animations en cœur de parc seront réduites pour ne pas surcharger l'activité et pouvoir peut-être réorienter les flux. Ce dispositif permet de soutenir les acteurs éco-touristiques dans leur activité afin qu'ils créent de nouveaux produits.

En conclusion, **Mme Graillet** indique que le programme va être lancé le 2 avril par une première projection à Ramatuelle, s'il n'y a pas de contre-ordre lié à la crise sanitaire. Un dispositif de communication est également prévu (print, digital et actions au niveau de la presse) pour permettre au public de découvrir cette offre, de se l'approprier, et d'aller à la rencontre des guides partenaires sur le continent.

La présidente remercie **Mme Graillet** et la félicite pour ce programme. Il est vrai que cela ne doit pas être évident de travailler sans savoir si les événements pourront réellement se tenir. Elle trouve les brochures des ballades très belles.



Mme Graillet précise qu'il s'agit juste d'un aperçu, la graphiste étant en train de finaliser le programme. Elle tient à remercier son équipe. Ce programme a été rendu possible par le recrutement d'un chargé de mission écotourisme qui a donné un nouveau regard sur l'activité du Parc national et surtout par une réorganisation des services. En effet, Mme Virginie Fernandez qui était affectée jusqu'ici, uniquement, à l'accueil sur Porquerolles est devenue chargée de mission accueil à l'échelle du territoire et on ressent très bien la dimension qui est donnée au territoire par cette nouvelle organisation.

La présidente confirme que c'est l'impression que cela donne de l'extérieur. Elle estime par ailleurs, qu'il y a un peu plus de modernité dans les documents de communication, ce qui est appréciable.

5. Projet de loi sur la régulation de la fréquentation

Le directeur informe que cette loi avait été initialement validée par le Sénat en novembre 2019, le texte avait été transféré dans le cadre de la loi 4D (différenciation, déconcentration, décentralisation, décomplexification) dite loi Gourault. Les administrateurs ont pu le lire dans la presse, la loi 4D a été envoyée par le gouvernement au Conseil d'Etat pour une lecture préalable. En parallèle, un amendement reprenant le texte de la loi a été déposé par des parlementaires dans le cadre de la loi Climat qui elle, est en examen rapide par le Parlement puisque son examen a déjà commencé. A la date d'aujourd'hui, le **directeur** ne sait pas quelle décision sera prise. Il y a un choix à faire entre un examen rapide de ce projet dans le cadre de la loi Climat, ce dont souhaiterait le Parc national, et un examen légèrement différé dans le cadre de l'adoption de la loi 4D. Pour rappel, cette loi permettrait d'asseoir la régulation de la fréquentation dans les sites naturels protégés par une décision de police spéciale des maires et des élus locaux.

La présidente rappelle que ce projet de loi a été élaboré à l'initiative du Parc national de Port-Cros mais qui a été rejoint par de nombreuses aires protégées. Cela démontre que ce phénomène n'est malheureusement pas une particularité des îles. De plus en plus de visiteurs souhaitent découvrir des endroits extraordinaires. Le territoire du parc national est donc un peu victime de son succès, mais justement afin que le succès puisse perdurer, il faut agir.

6. Compte-rendu des autorisations 2020 accordées en cœur de parc national par le directeur en 2020 (article 26 du Décret 2012-649 du 4 mai 2012)

La présidente donne la parole au **directeur**.

Le directeur indique que 2019 avait été une année particulièrement riche, et que 2020 a subi une baisse par rapport aux années antérieures, que l'on peut expliquer par le confinement. 75 décisions et avis du Conseil scientifique ont été rendus dont :

- 36 décisions liées aux prises de vues (photos, vidéos, drones)

- 20 avis internes et externes du Conseil scientifique
- 6 refus :

→ Organisations festives : 2

L'établissement a reçu une demande d'organisation de soirées écoresponsables sur les plages de Porquerolles et une autre pour l'organisation de « team building » sur les plages de Porquerolles également.

→ Vente ambulante en mer : 1

Il s'agit de l'exercice d'activité de vente ambulante en mer (glaces, boissons). Seule 1 activité est autorisée, celle qui était déjà pratiquée lors de l'extension du cœur de parc à Porquerolles en 2012.

→ Prélèvements biologiques : 2

Il y a eu 2 refus sur des opérations scientifiques de prélèvements : un sur le prélèvement de morceaux de queue de phyllodactyle d'Europe (pour des prélèvements d'ADN), le Parc national a suivi les avis du CS. Le second portait sur une biopsie sur des grands dauphins et des dauphins de Risso en cœur de parc. L'établissement a considéré que les cœurs de parc n'étaient pas le lieu idéal pour prélever ces tissus sur des dauphins, d'autant que ces animaux fréquentent très peu les cœurs de parc. Les scientifiques ont toute la place nécessaire dans le Sanctuaire Pelagos pour pouvoir le faire.

→ Prises de vues : 1

Il s'agissait d'un reportage général sur le patrimoine naturel et culturel de la région pour lequel un survol par drones était demandé pour prendre des photos. Or, le Parc national possède une banque d'images qui peut être mise à disposition des sociétés qui veulent venir tourner à Porquerolles.

La présidente donne la parole à **Mme Cananzi**.

NDLR : Pour la compréhension de cette partie, il est fait référence à un courrier adressé au directeur adjoint avec copie à tous les administrateurs le « félicitant » pour avoir permis d'empêcher le « Défid'Elles » (manifestation sportive) de se tenir à Porquerolles privant l'économie locale d'un apport important.

Mme Cananzi souhaiterait avoir des précisions. Elle a envoyé un message aux administrateurs vendredi dernier relatif à certaines opérations. Elle souhaiterait savoir pourquoi ces demandes n'apparaissent pas dans le listing 2020. Est-ce parce qu'elles sont susceptibles d'être accordées ou est-ce parce qu'elles seront comptabilisées dans les opérations refusées en 2021 ?

Le directeur adjoint répond qu'il s'agit des deux. Ce listing, très formel, rend compte de tous les articles de la charte mais pas de l'article n°14 puisqu'*a priori*, les manifestations sportives terrestres en cœur de parc sont interdites sauf antériorité.

Mme Cananzi demande si c'est écrit dans le règlement. Ce n'est pas ce qu'elle a lu.

Le directeur adjoint confirme que ce qui apparaît que dans ces comptes-rendus, ce sont les autorisations qui ont donné lieu à un examen complet, c'est-à-dire à une présentation d'un dossier en bonne et due forme qui a généré ensuite une décision. La discussion avec le pétitionnaire a consisté à essayer de le faire « entrer dans le cadre ». Il n'y a pas eu de décision de refus puisque finalement il ne rentrait pas dans le cadre, le pétitionnaire a donc abandonné son projet.

La question est de savoir s'il représentera un jour un dossier où il n'y aurait pas de courses de 20 km en run-and-bike. Si tel est le cas, la direction ré-examinera la demande. Ainsi, cela évitera au **directeur adjoint** de passer du temps à essayer d'influer sur la demande. Le pétitionnaire montera un dossier qui sera passé, non plus à titre officieux, devant le CS. En fonction, une décision d'acceptation ou de refus sera transmise.

Le directeur adjoint estime qu'il s'est probablement trop avancé à vouloir essayer de ménager les uns et les autres et de passer beaucoup de temps avec le pétitionnaire pour essayer d'accorder les valeurs du Parc national avec les siennes. Il a l'impression que le pétitionnaire n'a pas compris les valeurs de l'établissement, le **directeur adjoint** ne peut que le regretter. Il informe qu'il tiendra à la disposition de tous ceux qui voudront en savoir davantage, la totalité des échanges avec le pétitionnaire. Ce dernier n'a pas souhaité accepter les possibilités alternatives proposées parce qu'il était campé sur sa position, c'est-à-dire organiser un trail et un run-and-bike. Il lui a donc été dit qu'il avait très peu de chances de voir ces manifestations sportives être acceptées dans cette forme-là en cœur de parc.

Mme Cananzi persiste à dire qu'il n'est pas normal que des manifestations similaires continuent d'être autorisées alors que d'autres sont interdites. Elle ne démord pas de l'idée que l'antériorité d'une manifestation ne doit pas prévaloir sur une règle qui doit s'appliquer.

Le directeur répond que l'antériorité de toute manifestation sportive est prévue par le décret. Celles qui sont concernées sont le TOP et le TRAIL du mois de septembre, dont le Parc national a obtenu le décalage en arrière saison, puisque qu'ils se sont tenus en 2020, début octobre. L'établissement a beaucoup travaillé avec l'organisateur M. de Ganay à l'ajustement de ces événements et il continuera à le faire. Il faut néanmoins noter, qu'il y a un dialogue qui s'est engagé depuis plusieurs mois avec M. de Ganay. Or, il constate que le dernier échange avec le pétitionnaire « Défid'Elles », se résumait à lui dire qu'en l'état actuel, le dossier ne pouvait être recevable. Il s'agissait d'une invitation à le faire évoluer pour avoir un partage de valeurs. Il tient à souligner qu'il existe à Porquerolles une situation paradoxale et ambiguë puisqu'il y a une zone d'adhésion, non soumise à autorisations particulières et où les événements pourraient avoir lieu, et une zone cœur de parc, qui est un espace naturel à protection renforcée. Cette île comprend donc deux types d'espaces qui génèrent une cohabitation parfois complexe ou tendue.

Il précise que de nombreuses activités qui ont été proposées pouvaient être organisées en cœur de parc mais l'activité liée au run-and-bike de 20 km aurait créé un précédent, si l'établissement l'avait acceptée. Le Parc national applique ses avis avec constance jusqu'à présent pour les manifestations sportives. Il oriente les demandeurs vers des activités qui sont, soit sportives en dehors du cœur de parc, soit davantage liées au mariage du sport et de la nature dans les espaces naturels, et non uniquement sur des valeurs sportives et de réalisation de soi. C'est bien ce qu'a longuement tenté de faire le **directeur adjoint**. Si la direction avait reçu une demande officielle, elle aurait pu *in fine* autoriser le pétitionnaire pour un certain nombre d'activités et ne pas autoriser, comme le préconisait l'avis du CS, les parties qui étaient impactantes pour les espaces naturels du cœur de parc.

Mme Cananzi tient à préciser que la demande a été faite en amont pour éviter justement de déposer des dossiers qui allaient être refusés. L'idée n'était pas de perdre du temps mais d'en gagner. Les parties prenantes ont essayé de faire avancer le dossier et elle remercie le **directeur adjoint** d'avoir pris le temps de le faire. Elle estime néanmoins que cela « fait partie du jeu », autrement on pourrait supprimer toute vie économique à l'intérieur de Porquerolles. Elle alerte aujourd'hui sur cette crainte. La cohabitation des deux espaces va nécessiter à un moment donné des aménagements des activités sportives ou pas, lucratives ou pas, économiques ou pas. C'est cette problématique qu'elle souhaite mettre en avant.

Par ailleurs, elle tient à dire que ce dossier n'a pas été mené de façon officieuse. **M. Kabouche** de la Ligue de Protection des Oiseaux, a d'ailleurs préconisé d'étudier les dossiers en amont, et c'est ce qui a été fait. La demande a été produite dans les règles, de manière claire, transparente et en toute objectivité et non de façon officieuse. Le pétitionnaire est venu consulter **Mme Cananzi** qui lui a indiqué de demander l'autorisation du Parc national. La démarche n'a pas été finalisée car le pétitionnaire s'est rendu compte qu'elle aurait abouti à un refus.

Le directeur adjoint précise que c'est lui qui a employé le terme « officieux ». Il voulait dire dire qu'il a consulté à titre officieux le Conseil scientifique, ce qui a permis d'éviter de générer du travail à davantage de personnes.

La présidente tient à redire à **Mme Cananzi** qu'elle ne souhaite pas que l'on saisisse directement les administrateurs du Conseil d'administration en leur envoyant des emails. C'est-à-dire que lorsqu'il y a une question à l'ordre du jour et qu'on souhaite en débattre en CA, il faut en faire la demande auprès de **la présidente** qui l'accorde, elle n'en a d'ailleurs jamais refusé aucune. Elle redemande donc à ce qu'on n'envoie pas des mails tel que celui qu'a envoyé **Mme Cananzi**. Elle souhaite que ces positions soient exprimées en séance du CA. **La présidente** comprend que lorsqu'on dit envoyer un mail au CA, cela signifie lui envoyer à elle et cela ne lui pose aucun problème. Elle insiste sur ce point, qui est valable pour tous les administrateurs, elle demande de ne pas saisir chaque membre du CA.

Mme Cananzi répète qu'elle en a parlé en Bureau et que cela n'a suscité aucune réaction.

Le directeur précise que la direction avait compris qu'une lettre serait envoyée aux autorités. **Le directeur** trouve pertinent de pouvoir discuter de ces questions-là et de connaître quelle peut être la position du Bureau comme celle du Conseil scientifique d'ailleurs sur les autorisations du directeur. Néanmoins, le directeur est nommé par le Ministre pour arrêter ces autorisations. C'est bien le décret qui définit quels sont les éléments de la compétence du CA et quels sont les éléments de la compétence du directeur. Tout ce qui est relatif au régalien de la protection des espaces naturels, reste de la compétence du directeur. Il n'empêche que le directeur a un devoir d'information vis-à-vis du CA ou du Bureau, ce qui est respecté. La discussion constructive et intéressante, qui a eu lieu au précédent Bureau, a montré qu'il y avait des désaccords et qu'il n'y avait pas l'unanimité sur ces manifestations.

Le directeur n'est pas contre l'idée de ré-ouvrir une discussion avec « Défid'Elles » pour une manifestation cette année si c'est encore possible, ou les années suivantes, mais avec un cahier des charges qui doit être précisé et sur lequel le Parc national ne peut pas se faire tout imposer. Il se dit prêt ainsi que le **directeur adjoint** à repasser du temps pour continuer d'enrichir ce sujet et à essayer d'arriver à une position négociée et responsable dans tous les sens. Selon lui, une situation de refus est une situation d'échec, cela signifie que la concertation et la communication ont en quelque sorte dysfonctionné d'un côté ou de l'autre. Cela étant, il estime qu'entre personnes responsables, il devrait être possible d'arriver à trouver des solutions avec des valeurs partagées.

Mme Cananzi approuve.

Le directeur indique que c'est bien dans ce sens qu'il entend rendre les décisions. Les 6 refus évoqués précédemment sont des décisions administratives formelles, susceptibles d'être déférées en contentieux au tribunal administratif.

La présidente donne la parole à **M. Dalmas**.

M. Dalmas comprend la préoccupation des responsables économiques de l'île qui ont besoin d'organiser l'activité, notamment hors saison, par l'accueil de groupes par exemple. C'est tout à fait normal et dans ce sens, il soutient la démarche de **Mme Cananzi**. Il comprend également les responsables du Parc national qui ont besoin de limiter certaines manifestations sportives. C'est dans le même esprit que la limitation des vélos. En effet, il y a peu de différences entre un groupe faisant du run-and-bike, ou des milliers de cyclistes au mois d'août. Il a cru entendre de part et d'autres la volonté qu'il y avait de trouver une sorte d'équilibre. Il estime qu'il faut poursuivre cette volonté mais peut-être au sein du Conseil économique social et culturel, à travers la commission tourisme. Quel est le type d'activité qui serait susceptible d'intéresser les groupes et permettre une activité économique et hôtelière, notamment hors saison, et qui soit compatible avec les contraintes environnementales ? Il sait que chacun a essayé de trouver des solutions, que ce soit **Mme Cananzi** ou **le directeur adjoint**. Il préconise de poursuivre les discussions et pense qu'il doit y avoir un moyen de prévoir l'activité de groupe à caractère touristique de manière intelligente qui permettrait à chacun d'atteindre ses objectifs.

La présidente répond que c'est ce qui se fait déjà. Elle ajoute qu'on peut re-formuler certains éléments pour que ce soit plus compréhensible, mais les valeurs doivent être partagées et reconnues

par tout le monde puisqu'elles sont indiquées dans la charte et les décrets. On ne peut pas rediscuter les valeurs à chaque projet. Elle rappelle que les projets peuvent être adaptés. Elle approuve les propos de **M. Dalmas** sur la sollicitation du CESC sur le sujet. Elle donne la parole à **M. Bernardi**.

M. Bernardi approuve les propos de **M. Dalmas**. Il estime qu'il est primordial de trouver des événements correspondants aux valeurs du Parc national. En tant qu'élu, et délégué au tourisme, il estime que les événements sont importants mais encore faut-il qu'ils respectent les valeurs de l'établissement. C'est pourquoi la discussion doit se poursuivre pour pouvoir trouver des événements permettant d'avoir une clientèle que tous les commerçants apprécient.

La présidente croit savoir que tout le monde partage cet avis. C'est la forme de la discussion qui contrarie. Elle souhaiterait que l'on respecte la façon de fonctionner du CA et les décisions du directeur. Il y a de nombreuses manifestations qui sont autorisées, qui ont été travaillées de façon à être de moins en moins impactantes. Elle estime qu'il ne faut pas faire aujourd'hui le procès au Parc national, on ne peut pas reprocher à l'établissement d'être contre l'économie le tourisme parce qu'il a voulu essayer de recadrer un peu les événements. Il ne faut pas faire du cas particulier une généralité.

Le directeur adjoint voudrait évoquer un autre sujet qui est connexe. L'orientation qui a été prise et dont il a été félicité un peu ironiquement était d'essayer de trouver une solution hors du cœur du parc. Le pétitionnaire a jeté son dévolu sur Porquerolles, mais il était du devoir de la direction de regarder de quelle façon elle pouvait autoriser l'organisation de tels événements. **Le directeur adjoint** indique que la prochaine fois, il ne fera pas de propositions, le dossier passera en l'état et sera probablement retoqué. Il précise que dans le projet de « Défid'Elles », une couverture médiatique était prévue (TF1, France 2, etc), ce qui était peu rassurant alors même qu'en parallèle les associations de Porquerolles étaient en train de rencontrer le Maire de Hyères, pour lui demander de trouver des solutions pour réduire la sur-fréquentation.

Le directeur adjoint ajoute que les événements de team-building qui ont été refusés étaient proposés par des entreprises locales. Elles prévoyaient au départ, 450 personnes sur les plages de Porquerolles, puis la jauge a été revue à la baisse passant ensuite à 200 et à 50 personnes. Il ne sait pas si c'est la clientèle que le Parc national et les porquerollais recherchent mais il y a fort à penser que si ces entreprises avaient vu les images de « Défid'Elles », elles seraient revenues directement auprès de la direction pour demander des explications. Pourquoi eux, entreprises locales, commerçants du secteur n'auraient-ils pas le droit d'organiser de tels événements alors que des personnes qui ne sont du territoire y auraient été autorisées ?

Il estime en effet qu'il faut discuter de ce sujet avec le CESC pour déterminer quels événements on souhaite ou non pour Porquerolles. Cela permettra d'enrichir le MARCOEUR prévu dans la charte, c'est-à-dire comment on applique les règles de la charte en identifiant clairement les styles d'activités possibles ou non. La question sera très claire : est-ce que l'on peut faire des courses de 15 km en run-and-bike en cœur de parc ?

La présidente répond par la négative. Elle ne comprend pas pourquoi on engagerait cette démarche alors que l'on sait que ce n'est pas possible d'effectuer de telles courses. Il lui semble plus opportun de faire davantage de pédagogie. Mais elle estime qu'on ne peut pas revenir sur les fondamentaux des cœurs de parc en matière de fréquentation sportive.

Le directeur maintient que le Parc national peut essayer de travailler avec « Défid'Elles » avec le concours du CESC pour essayer à l'avenir de trouver une formule partagée. L'intelligence collective permettrait de proposer une solution constructive. Il suggère que ce sujet soit également traité en Bureau.

La présidente désapprouve et estime qu'on ne peut pas traiter en Bureau toutes les décisions administratives du directeur. Pourquoi ferait-on une exception ?

Mme Cananzi ne demande pas de faire une exception, elle demande qu'on ouvre le débat sur une problématique qui va se répéter, pour revoir peut-être certaines décisions. L'idée n'est pas de critiquer pour critiquer mais bien de faire évoluer ensemble la situation.

La présidente répond qu'elle évolue sans cesse. Elle conçoit qu'il soit parfois difficile à comprendre que des événements moins vertueux soient autorisés en raison de leur antériorité par rapport à des nouveaux qui le seraient davantage. Il s'agit pourtant d'appliquer la réglementation. Il ne faut pas avoir l'air de découvrir la loi quand la situation touche personnellement.

Le directeur estime que la lettre de **Mme Cananzi** est tout de même une mise en cause de l'autorité administrative de la direction du Parc national. Elle a pris à témoin tous les administrateurs pour remettre en question une méthode de travail sans, que le fond ait pu être analysé, ce qui le gêne profondément. Il soutient pleinement la façon dont le **directeur adjoint** a travaillé sur ce dossier par délégation du directeur. Il estime qu'un(e) vice-président(e) ou un(e) président(e) du CA d'un Parc national remettant en question les décisions arrêtées devant tous les administrateurs est un désaveu de l'autorité.

La présidente ajoute que c'est déjà arrivé et cela a conduit à la démission d'un directeur au Parc national de Port-Cros. Il faut toutefois noter qu'il faut réellement de longues divergences de points de vues pour arriver à une situation similaire.

Mme Cananzi répond qu'elle avait prévenu en Bureau qu'elle enverrait un courrier. Par ailleurs, ce sujet a été largement débattu avec **la présidente, le directeur et le directeur adjoint**. Elle a expliqué ses griefs par plusieurs discussions téléphoniques. Elle n'a pas l'intention de « divorcer » ou de faire la révolution. Sa manière de s'exprimer est la sienne et elle n'avait pas pour but de vexer, ou de blesser. Elle avait pour objectif de pouvoir entamer des débats sur un sujet qui le mérite. Elle ajoute qu'elle n'est pas présente uniquement pour entériner des délibérations et approuver des dossiers quand elle n'est pas d'accord.

Mme Cananzi ne comprend pas qu'on soit vexé parce qu'elle a osé dire qu'elle désapprouvait une décision. Elle est convaincue que cette situation se reproduira, car elle pense que de telles demandes se multiplieront. L'avenir dira si elle a raison ou tort. Elle approuve les propos de **M. Dalmas** et **M. Bernardi** sur la contribution du CESC, qui pourrait permettre d'apporter plus de transparence dans les écrits, davantage de clarté et de pédagogie dans les décisions pour éviter ce genre de discussion. Elle s'excuse si la forme de sa démarche a pu heurter, elle n'est pas une procédurière. Elle siège dans d'autres institutions avec l'objectif constant de faire avancer les situations de manière intelligente. Ce qu'elle a écrit était dans un intérêt de progression. Désormais, le sujet est clos pour elle. Sa position est de défendre une vision économique parce qu'elle estime aujourd'hui qu'il y a deux poids, deux mesures. Il y a des fonctionnements complètement anormaux, y compris au sein du village. Elle est la première à dire qu'il faut mettre des règles pour la fréquentation, qu'il est judicieux de ne pas « vendre » le mois d'août. Elle se bat sur ces thématiques depuis des années. Elle ré-affirme qu'elle est aux côtés du Parc national mais qu'on ne peut pas toujours être d'accord.

La présidente acquiesce mais cela ne justifie pas une saisine en direct des administrateurs, une inscription à l'ordre du jour sans son autorisation. Si la démarche avait été effectuée correctement, il aurait peut-être été possible d'ouvrir un débat de fond, bien qu'il ait déjà eu lieu au moment de l'élaboration de la charte.

Le directeur souligne que le débat de fond aurait permis de présenter l'avis du CS, l'avis du CESC et d'enrichir les positions des uns et des autres sur le sujet.

Mme Cananzi conçoit que la forme de sa saisine n'était peut-être pas la bonne et s'en excuse.

La présidente insiste sur le fait que personne ne doit être persuadé que le Parc national est contre l'économie. L'établissement réalise des actions de développement durable avant même de faire de plus en plus de la protection du milieu naturel. Si une manifestation ne parvient pas à rentrer dans le

cadre et qu'elle est refusée, il faut l'accepter car ce n'est pas le bon vouloir du **directeur adjoint**. Elle répète que ce refus ne signifie pas que le Parc national est contre l'activité économique.

Mme Cananzi a bien compris. Néanmoins, elle estime que la situation de « deux poids, deux mesures » présente un risque.

Le directeur répond que depuis qu'il est au Parc national, seules les manifestations sportives avec antériorité à 2012 sont susceptibles d'être autorisées en cœur de parc. Ré-établie régulièrement avec le CS, cette jurisprudence est constante et réelle depuis 4 ans. En 2012, il y a eu une volonté de maintenir les activités antérieures parce que l'Etat ne souhaitait pas les indemniser et qu'il y avait probablement un préjudice direct à mettre un terme à des opérations pré-existantes à la création du cœur de parc. Cela a permis la création du cœur de parc. Il se rappelle, lorsqu'il est arrivé au Parc national de Port-Cros, le TOP et le TRAIL provoquaient une guerre ouverte entre ceux qui souhaitaient les maintenir de ceux qui ne le voulaient pas. Depuis l'arrivée du **directeur adjoint**, des réunions avec M. de Ganay, la direction et les agents de secteur à Porquerolles se sont déroulées pour identifier des améliorations à mettre en place à l'avenir pour un événement que le législateur n'a pas souhaité supprimer du jour au lendemain.

La présidente rajoute que la raison n'était pas uniquement financière, elle reposait aussi sur le respect des modes de vie et des activités.

Le directeur tempère, le TOP et le TRAIL ne sont pas pas une tradition de Porquerolles.

M. de Cabarrus souhaitait souligner qu'il est tombé par hasard sur un reportage sur France 2 sur le tourisme en dehors de la saison estivale à Porquerolles. Il était très bien réalisé, et montrait justement qu'on peut se rendre à Porquerolles pendant l'hiver. Il faut encourager le tourisme en dehors de la saison pour essayer d'étaler la fréquentation afin de faire en sorte que le commerce puisse vivre et que les touristes venant à Port-Cros ou Porquerolles en hiver soient satisfaits de leur séjour. Par ailleurs, il se demande ce qu'il en sera de la maîtrise de la fréquentation l'été prochain si la loi et le décret de loi ne sont pas validés. Le Parc national envisage-t-il de prendre des mesures pour éviter la situation de l'été 2020 ?

Le directeur répond qu'il n'est pas de la compétence du Parc national de réguler la fréquentation dans un village. L'établissement a déjà fait évoluer bon nombre de ses prérogatives, pour pouvoir amener le projet de loi jusqu'au Sénat.

La présidente confirme que la régulation est un pouvoir donné au maire, et non à un directeur de Parc national.

Le directeur revient sur la première remarque très intéressante de **M. de Cabarrus**. Le Parc national encourage bien entendu la couverture hors saison sur ce qu'il se passe sur les îles. Le reportage de France 2 va tout à fait dans ce sens.

NDLR : le reportage peut-être visionné ici : https://www.francetvinfo.fr/france/provence-alpes-cote-d-azur/tourisme-a-porquerolles-le-calme-et-la-serenite-retrouves-pendant-lhiver_4298427.html

Le directeur maintient que l'établissement souhaite diffuser l'idée d'un Parc national respectueux de son image et de la qualité exceptionnelle de ses paysages. Le Parc national de Port-Cros n'a absolument pas choisi la stratégie du « dé-marketing », *a contrario* de certains autres espaces protégés qui renvoient sur les réseaux sociaux, dans les médias, etc, des images de surfréquentation, des images négatives destinées à limiter la fréquentation. L'établissement s'est posé la question d'aller dans ce sens mais toutes les chaînes à sensations viendraient alors pour montrer la face cachée de Porquerolles pendant le mois d'août et une image très négative des îles serait générée.

La présidente indique que cela découragerait les visiteurs qui ne reviendraient plus et cela « tuerait » l'économie l'année suivante.

C'est bien pour cela que le Parc national n'a pas opté pour cette stratégie, cela participe à la défense de l'économie. Elle donne la parole à **Mme Delaygues**.

Mme Delaygues informe qu'il y a eu un reportage sur le dé-marketing, hier ou avant-hier sur France 2 sur les calanques de Cassis.

La présidente lui demande ce qu'elle en a pensé.

Mme Delaygues répond qu'il faudrait peut-être trouver un juste milieu. Elle comprend que le Parc national ne souhaite pas faire du dé-marketing, mais il pourrait fournir simplement une information de l'état actuel l'été. En effet, les touristes ne disposent pas de cette information réelle. Ils viennent avec une image paradisiaque de Porquerolles mais n'ont pas eu vent de l'état des plages et de la sur-fréquentation.

La présidente souligne que même lorsque le panneau indique « saturé » avant la presqu'île de Giens, les touristes viennent quand même.

Le directeur approuve les propos de **Mme Delaygues**. Le Parc national doit renforcer l'information préalable. Des réunions ont eu lieu avec les opérateurs touristiques et avec des membres du CESC pour déterminer justement quels sont les moyens pour redonner une image de réalité et une image apaisée du tourisme dans les îles. L'établissement y travaille également en amont avec la Région, le CRT (Comité régional de tourisme) et avec les autres Parcs nationaux qui sont impliqués dans des démarches comparables. Il estime que le dé-marketing n'est pas la formule adaptée pour les îles et la situation à laquelle elles font face.

Mme Delaygues persiste à dire qu'il faut néanmoins un juste entre-deux. Aujourd'hui, la personne qui vient à Porquerolles ne sait pas qu'il va y avoir beaucoup de monde, qu'il n'y a pas de toilettes, qu'il y a trois heures de queue à l'aller comme au retour, etc.

La présidente pense qu'il faudrait arrêter de faire de la « surpublicité » pour l'été. Cela ne dénigrerait pas l'image. En revanche, si les commerçants veulent bien ouvrir l'hiver, il serait alors opportun de vanter Porquerolles. Le Parc national a commencé à le faire et elle croit savoir que cela fonctionne très bien parce que les hivers ne sont pas très rudes ici.

Mme Delaygues approuve **la présidente** mais considère qu'il s'agit de deux démarches différentes : vendre le hors saison ; informer de la situation réelle en juillet-août. Elle estime que tant qu'on ne montrera pas des photos de plages bondées, les touristes ne comprendront pas.

La présidente répond que le Parc national ne prendra jamais cette responsabilité au risque de recevoir les ires des différents acteurs du territoire.

Mme Cananzi indique qu'elle y serait pourtant assez favorable. Elle prévient d'ailleurs ses clients que le mois d'août sera difficile et désagréable, et qu'il vaut mieux venir en février-mars, même si on ne fait pas les mêmes activités.

M. Bernardi précise qu'il faudra que le CESC s'empare du sujet à travers les groupes de travail.

La présidente confirme et ajoute en souriant que cette mission revient donc au chanceux **M. Dalmas**. **La présidente** remercie les administrateurs et clôt la séance à 18h05.

La présidente,

Isabelle MONFORT



Le secrétaire,

Marc DUNCOMBE

